



REGLEMENT TECHNIQUE

KING OF FRANCE 2026

20 DECEMBRE 2023

TABLE DES MATIERES

- 1 INTRODUCTION / APERCU**
- 2 APPLICABILITÉ**
- 3.1 PARTICIPANTS**
- 3.2 EQUIPEMENT**
- 4 CONVENTIONS SUR LE DOCUMENT**
- 5 PRIORITES**
- 6 TERMES / LIMITATION DE RESPONSABILITE / RESPONSABILITE**
- 7 REGLES TECHNIQUES ET REGLEMENTATIONS**
- 7.1 INSPECTION TECHNIQUE ET CONNEXION**
- 8 SPECIFICATIONS DES VEHICULES (TOUTES CLASSES)**
- 8.1 ETAT ET FONCTION DES EQUIPEMENT**
- 8.2 ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ**
- 8.2.1 HARNAIS**
- 8.2.2 FILETS DE PORTES**
- 8.2.3 SIÈGES**
- 8.2.4 EXTINCTEURS**
- 8.2.5 KLAXON**
- 8.2.6 REFLECTEURS**
- 8.2.7 DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ EN CAS DE PANNE**
- 8.2.8 TROUSSE DE PREMIERS SECOURS**
- 8.2.9 FOURNITURES DE SURVIE**
- 8.2.10 DISPOSITIFS DE RETENUE DE LA TÊTE ET DU COU**
- 8.2.11 IDENTIFICATION DU VÉHICULE**
- 8.2.12 COMPOSANTES GÉNÉRALES DU VÉHICULE**
- 8.2.13 ARCEAUX DE SECURITE**
- 8.2.14 MOTEUR**
- 8.2.15 TRANSMISSION**
- 8.2.16 BOITES DE TRANSFERT**
- 8.2.17 ARBRES DE TRANSMISSION**
- 8.2.18 DIRECTION**
- 8.2.19 SUSPENSION**
- 8.2.20 FREINS**
- 8.2.21 COMMANDES**
- 8.2.22 CIRCUIT DE CARBURANT**
- 8.2.23 FIXATIONS**
- 8.2.24 SYSTÈME ÉLECTRIQUE**
- 8.2.25 ROUES ET PNEUS**
- 8.2.26 POIDS DU VÉHICULE**
- 8.3 CLASSE STOCK 4600**
- 8.3.1 VÉHICULES ÉLIGIBLES**
- 8.3.2 CHASSIS ET CARROSSERIE**
- 8.3.3 MOTEUR**
- 8.3.4 TRANSMISSION**
- 8.3.5 BOITE DE TRANSFERT**
- 8.3.6 ARBRES DE TRANSMISSION**
- 8.3.7 ESSIEUX**
- 8.3.8 DIRECTION**

- 8.3.9 SUSPENSION**
- 8.3.10 ROUES ET PNEUS**
- 8.4 CLASSE MODIFIED 4500**
- 8.4.1 CADRE ET CORPS**
- 8.4.2 MOTEUR**
- 8.4.3 TRANSMISSION**
- 8.4.4 BOITE DE TRANSFERT**
- 8.4.5 ARBRES MOTRICES**
- 8.4.6 ESSIEUX**
- 8.4.7 DIRECTION**
- 8.4.8 SUSPENSION**
- 8.4.9 ROUES ET PNEUS**
- 8.4.10 CLASS LEGEND 4800**
- 8.5 CLASS UNLIMITED 4400**
- 8.5.1 MOTEUR**
- 8.5.2 BOITE DE TRANSFERT**
- 8.5.3 ARBRES DE TRASSMISSION**
- 8.5.4 ESSIEUX**
- 8.5.5 DIRECTION**
- 8.5.6 SUSPENSION**
- 8.5.7 ROUES ET PNEUS**
- 8.6 CLASS SSV 4900**
- 8.6.1 DEFINITION**
- 8.6.2 SECURITE**
- 8.6.3 PERFORMANCE**
- 8.7 VÉHICULES À SUPPORTS DE CONVERSION**
- 8.7.1 VISIBILITE**
- 9 RÈGLEMENTS ET ÉVÉNEMENTS DE L'ÉVÉNEMENT**
- 9.1 OFFICIELS 9.1.1 LES OFFICIELS**
- 9.2 PARTICIPANTS AUX ÉVÉNEMENTS**
- 9.2.1 ENREGISTREMENT**
- 9.2.2 CONDUITE**
- 9.2.3 PILOTES ET CO-PILOTES**
- 9.2.4 ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ**
- 9.3 DEROULEMENT DE L'ÉVÉNEMENT**
- 9.3.1 DEROULEMENT D'ÉVÉNEMENT**
- 9.3.2 POINTS DE CONTRÔLE ET PASSAGES ROUTIERS**
- 9.3.3 STANDS 9.3.4 COMMUNICATIONS**
- 9.3.5 SÉCURITÉ ENVIRONNEMENTALE**
- 10 RÈGLES ET RÈGLEMENTS DE LA SÉRIE**
- 10.1 RÈGLES SPÉCIFIQUES À LA SÉRIE**
- 11 INFRACTIONS ET PEINES**
- 12 PROTESTATIONS ET RECLAMATIONS**

LE REGLEMENT DU KING OF FRANCE EST EDITE POUR LA PREPARATION DE L'EPREUVE KING OF FRANCE. ELLE A ETE FAITE AVEC LE MAXIMUM D'ATTENTION POSSIBLE POUR INFORMER LES CONCURRENTS ET LES AUTORITES ET AINSI CREER UN EVENEMENT CONVIVIAL ET SECURITAIRE. TOUTES LES IMAGES OU VIDEOS PRODUITES PENDANT LE KING OF FRANCE SONT LIBRES DE PUBLICATION PAR, POUR LE KING OF FRANCE.

1- INTRODUCTION / APERÇU

CE REGLEMENT EST DESTINE A FOURNIR DES REGLEMENTATIONS ET PROCEDURES NORMALISEES POUR ASSURER LA COMPETITION, LA PLUS SURE, LA PLUS EQUITABLE ET LA PLUS JUSTE, DES SPORTS MOTORISES DE COMPETITION POUR LES COMPETITEURS, LES FANS ET LES SPONSORS. IL CONTIENT LES REGLES, REGLEMENTS, SPECIFICATIONS, LIGNES DIRECTRICES POUR L'EVENEMENT, COURSE, LIEU OU HEURE ET LIEU SPECIFIQUES.

IL PEUT EMETTRE DES REGLES SPECIALES POUR TENIR COMPTE DES CONDITIONS PRESENTEES PAR LE LIEU DE LA MANIFESTATION, LA CONDITION DU PARCOURS OU AUTRE CIRCONSTANCE.

2- APPLICABILITÉ

BIEN QUE CE REGLEMENT SOIT DE NATURE DIRECTIVE, AUCUNE INSTRUCTION, AUSSI DETAILLEE SOIT-ELLE, NE PEUT S'APPLIQUER DANS TOUTES LES CIRCONSTANCES IMAGINABLES. RIEN DANS CE REGLEMENT N'EST DONC DESTINE A REMPLACER L'OBLIGATION POUR TOUS LES PARTICIPANTS A TOUT MOMENT D'EXERCER UN JUGEMENT ET INCARNE UN HAUT NIVEAU D'ESPRIT SPORTIF; IL N'EST PAS NON PLUS DESTINE A REMPLACER L'OBLIGATION POUR LES PARTICIPANTS D'ETRE RESPONSABLES DE LEUR SECURITE ET DE LEUR CONDUITE.

3.1 PARTICIPANTS

TOUS LES PARTICIPANTS A UN EVENEMENT DE KING OF FRANCE DOIVENT SE CONFORMER PLEINEMENT A TOUS LES CRITERES ET REGLES APPLICABLES TELLES QUE PUBLIEES DANS LE PRESENT REGLEMENT ET DANS LES REGLES SPECIALES APPLICABLES.

3.2 EQUIPEMENTS

NORMES ET SPECIFICATIONS DE L'EQUIPEMENT DEFINIES DANS CE REGLEMENT, NOTAMMENT EN MATIERE DE SECURITE, DOIVENT ETRE CONSIDEREES COMME DES EXIGENCES MINIMALES. CE REGLEMENT, ET, EN TOUT PARTICULIER LES REGLES DE SECURITE, SPECIFICATION OU NORME INDIVIDUELLE ENONCEE DANS LES PRESENTES NE DOIT PAS ETRE INTERPRETEE COMME CONTRAIGNANT, MAIS AU CONTRAIRE, POUR PROTEGER LES EQUIPES OU LES PARTICIPANTS A EMPLOYER DES MECANISMES DE SECURITE PLUS IMPORTANTS OU ADHERANT A DES NORMES DE SECURITE PLUS STRICTES QUE LES NORMES MINIMALES REQUISES, A CONDITION NE PROVOQUE PAS DE CONFLIT AVEC LES AUTRES REGLES PUBLIEES DANS CE LIVRE DE REGLES.

4- CONVENTIONS DE DOCUMENT

UNE INTERPRETATION DES MOTS SUIVANTS EST FOURNIE POUR DEFINIR CLAIREMENT LEUR SIGNIFICATION COMME SUIVANT : UTILISE DANS CE REGLEMENT :

- LES TERMES « DOIT » ET « DOIVENT » ONT ETE UTILISES POUR INDIQUER QUE LE RESPECT, L'APPLICATION D'UNE REGLE OU D'UNE PROCEDURE EST OBLIGATOIRE.**
- LE MOT « DEVRAIT » A ETE UTILISE POUR INDIQUER QUE LA CONFORMITE AVEC, OU L'APPLICATION D'UNE REGLE OU D'UNE PROCEDURE EST PREFEREE OU RECOMMANDEE, MAIS PAS OBLIGATOIRE.**

- LE VERBE « POUVOIR » A ETE UTILISE POUR INDIQUER UN MOYEN ACCEPTABLE OU SUGGERE DE REALISATION OU QUE LE RESPECT, OU L'APPLICATION, D'UNE REGLE OU LA PROCEDURE EST FACULTATIVE.
- LES VERBES AU FUTUR ONT ETE UTILISES UNIQUEMENT POUR INDIQUER L'AVENIR ; NE PAS INDIQUER UN DEGRE D'EXIGENCE. UNE ATTENTION PARTICULIERE A ETE ACCORDEE A L'AMELIORATION ET A LA CLARIFICATION DU VOCABULAIRE UTILISE TOUT AU LONG DE CE REGLEMENT. TERMES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS SPECIFIQUEMENT DEFINIS CES REGLES SONT DEFINIES DANS LE REGLEMENT DE

5- PRIORITÉS

EN CAS D'INCOHERENCE DANS CE REGLEMENT, KING OF FRANCE DOIT ETRE CONTACTE POUR OBTENIR DES ECLAIRCISSEMENTS AVANT LE DEBUT D'UN EVENEMENT. EN CAS DE DIVERGENCE CONSTATEE OU DE CLARIFICATION REQUISE APRES LE DEBUT D'UN EVENEMENT, LE DIRECTEUR DE COURSE SERA SEUL JUGE POUR DETERMINER LA REPONSE APPROPRIEE. UNE TELLE REPONSE PEUT INCLURE, MAIS NE DOIT PAS NECESSAIREMENT SE LIMITER A PRENDRE UNE DECISION, DONNER DES ECLAIRCISSEMENTS, PRENDRE DES MESURES DISCIPLINAIRES OU UNE AUTRE ACTION JUGEE NECESSAIRE. EN CAS DE CONFLIT ENTRE LES DOCUMENTS REFERENCES DANS LA PRESENTE ET LE CONTENU DE CE REGLEMENT, CE DERNIER PREVAUDRA. KING OF FRANCE SE RESERVE LE DROIT DE MODIFIER CE REGLEMENT A TOUT MOMENT, A LEUR SEULE DISCRETION. POUR LES « DEJA » INSCRITS A UN EVENEMENT, UNE NOTE SERA ENVOYER POUR FAIRE PART DES MODIFICATIONS.

6- TERMES / LIMITATION DE RESPONSABILITE / RESPONSABILITE

KING OF FRANCE SE RESERVE LE DROIT DE REFUSER L'ENTREE A TOUT CANDIDAT, EQUIPE, CONCURRENT, PARTICIPANT, PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE A TOUT EVENEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT. LE LECTEUR DE CE REGLEMENT ET TOUS LES PARTICIPANTS A TOUT EVENEMENT DE KING OF FRANCE ACCEPTE, PAR LA PRESENTE, DE RENONCER, DE LIBERER, DE RENONCER, DE PROTEGER, DE TENIR INDEMNÉ, D'INDEMNISER ET DE DEFENDRE LE PROMOTEUR, L'EXPLOITANT DE LA VOIE ET KING OF FRANCE AINSI QUE SON EQUIPE, DIRIGEANTS, FONCTIONNAIRES, EMPLOYES, AGENTS, SOUS-TRAITANTS ET TOUS LEURS REPRESENTANTS , COMPAGNIES D'ASSURANCES, SUCESSEURS D'INTERETS, SPONSORS COMMERCIAUX ET CORPORATIFS, AGENTS, EMPLOYES, REPRESENTANTS, CESSIONNAIRES, DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS ET ACTIONNAIRES DE ET A PARTIR DE TOUTE RECLAMATION, DEMANDE, RESPONSABILITE, PERTE, COUT, DOMMAGE OU DEPENSE POUR TOUTE AUTRE PERTE OU DOMMAGE RESULTANT, OU PRESUME, DE TOUTE UTILISATION DE TOUTE INFORMATION CONTENU DANS CE LIVRE DE REGLES OU EN RAISON D'INFORMATIONS INEXACTES, D'OMISSION D'INFORMATIONS, OU TOUT ACTE DE NEGLIGENCE DANS OU LIE A CE REGLEMENT.

KING OF FRANCE NE GARANTIT PAS, NE REPRESENTE NI NE CERTIFIE AUTREMENT QUE LES INFORMATIONS CONTENUES DANS CE REGLEMENT CONVIENNENT A QUELQUE FIN QUE CE SOIT.

KING OF FRANCE NE GARANTIT PAS, NE REPRESENTE NI NE CERTIFIE AUTREMENT QUE LE RESPECT DES REGLES CONTENUES DANS CE REGLEMENT CONFERE TOUT DEGRE DE SECURITE, REELLE OU IMAGINAIRE. CE REGLEMENT EST PUBLIE SANS GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE. LE LECTEUR DE CE REGLEMENT, TOUS LES PARTICIPANTS A KING OF FRANCE, ET TOUT UTILISATEUR D'UN DISPOSITIF DE SECURITE ASSUME TOUS LES RISQUES LIES A L'UTILISATION DES INFORMATIONS CONTENUES DANS CE REGLEMENT, AVEC LEUR PARTICIPATION A TOUTE ACTIVITE DE, ET AVEC L'UTILISATION

D'UN VEHICULE N'EST PAS UNE SOCIETE D'INGENIERIE PROFESSIONNELLE, EXPERT EN SECURITE ENTREPRISE, OU ENTREPRISE PROFESSIONNELLE MEDICALE, GARANTIT OU APPROUVE OU DECLARE QUE TOUT CE QUI EST ECRIT DANS CE REGLEMENT EST, DE QUELQUE MANIERE QUE CE SOIT, DE LA FORME OU DE LA FORME, ADAPTE A QUELQUE USAGE QUE CE SOIT. RIEN DANS CE REGLEMENT N'EST DESTINE A ETRE PROFESSIONNEL, COMPETENT OU QUALIFIE DES CONSEILS SUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, LA FABRICATION, L'INSTALLATION OU L'UTILISATION DE TOUT VEHICULE, COMPOSANT, PIECE DISPOSITIF, SYSTEME OU EQUIPEMENT, Y COMPRIS LES SYSTEMES DE SECURITE. AUCUNE GARANTIE OU REPRESENTATION N'EST FAITE QUANT A LA CAPACITE DE L'INFORMATION CONTENU DANS CE REGLEMENT POUR PROTEGER TOUT LECTEUR, TOUT PARTICIPANT, OU TOUT UTILISATEUR DE TOUT VEHICULE, PIECE, SYSTEME OU SECURITE DISPOSITIF (MENTIONNE OU NON) AUX BLESSURES, AUX DOMMAGES MATERIELS OU A LA MORT. EN PARTICIPANT DE QUELQUE MANIERE QUE CE SOIT A KING OF FRANCE, TOUS LES PARTICIPANTS SIGNIFIENT QU'ILS COMPRENNENT ET CONVIENNENT QUE LEUR PARTICIPATION EST VOLONTAIRE ET EN PLEINE CONNAISSANCE DES RISQUES LIES A LA PRATIQUE DE SPORT MECANIQUE. L'INSTALLATION OU L'UTILISATION DE TOUT DISPOSITIF DE SECURITE ET LA CONDUITE D'UN VEHICULE HORS ROUTE POUR USAGE PEUT ETRE DANGEREUX ET PRESENTE UN RISQUE DE DOMMAGE MATERIEL, PHYSIQUE DE BLESSURE OU DE MORT. TOUS LES PARTICIPANTS ASSUMENT EXPRESSEMENT TOUS LES RISQUES ASSOCIES A L'UTILISATION DE INFORMATIONS PUBLIEES DANS CE REGLEMENT, EN UTILISANT UN SYSTEME DE RETENUE DU CONDUCTEUR OU UN AUTRE SYSTEME DE SECURITE, OU PARTICIPER DE QUELQUE MANIERE QUE CE SOIT A L'EVENEMENT, QUE CES LES RISQUES SONT CONNUS OU INCONNUS, INHERENTS OU NON. KING OF FRANCE N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITE POUR LES DECISIONS PRISES PAR INDIVIDUS OU AUTRES UTILISATEURS DE CE REGLEMENT. KING OF FRANCE N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITE POUR LES RETARDS, REPORT OU ANNULATION DE TOUT OU PARTIE D'UN EVENEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, Y COMPRIS INTEMPERIES OU CONDITIONS DE PARCOURS DANGEREUSES. LES PARTICIPANTS A L'EVENEMENT, LES OFFICIELS ET LES BENEVOLES DE KING OF FRANCE NE SONT PAS EMPLOYES MAIS BENEVOLES. LES PARTICIPANTS, LES OFFICIELS ET LES VOLONTAIRES ASSUMENT LA RESPONSABILITE DE TOUS LES FRAIS, PRIMES, LOTS ET CADEAUX OFFERTS ET LES TAXES PAYABLES SUR TOUTE SOMME D'ARGENT, PRIX OU AUTRES RECOMPENSES QU'ILS POURRAIENT RECEVOIR A LA SUITE DE LEUR PARTICIPATION.

7- REGLEMENT TECHNIQUE

7-1 INSPECTION TECHNIQUE ET CONNEXION

7-1.1. IL INCOMBE AU CONDUCTEUR ATTITRE DE S'ASSURER QUE SON VEHICULE RESPECTE TOUTES LES REGLES TECHNIQUES, REGLEMENTATIONS, DE CE REGLEMENT ET SPECIFICATIONS.

7-1.2. LE CONDUCTEUR ATTITRE EST CHARGE DE FOURNIR AU RESPONSABLE TECHNIQUE AVEC LA DOCUMENTATION ET LES DOSSIERS RELATIFS A LA CONFORMITE DE TOUT REGLES SPECIFIEES ICI.

7-1.3. KING OF FRANCE SE RESERVE LE DROIT DE LIMITER LE NOMBRE DE PERSONNES AUTORISEES DANS TOUTE ZONE OU GARAGE DANS LEQUEL DES INSPECTIONS SONT EFFECTUEES OU DANS LEQUEL LES VEHICULES SONT STATIONNES.

7-1.4. KING OF FRANCE SE RESERVE LE DROIT DE SCELLER OU DE METTRE EN PARC FERME TOUT VEHICULE ENTRANT.

7-1.5. KING OF FRANCE N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITE POUR LA MISE PARC FERME ET OU POUR ASSURER LA SECURITE DES VEHICULES MIS EN PARC FERME.

- 7-1.6. LES DIRECTEURS, DIRECTEURS DE COURSE ET / OU INSPECTEUR TECHNIQUE EN CHEF PEUVENT METTRE EN PARC FERME TOUT VEHICULE OU PIECES DE VEHICULE.**
- 7-1.7. TOUS / TOUS LES VEHICULES PEUVENT ETRE SOUMIS A UNE MISE EN PARC FERME APRES LA COURSE ET A UNE SECONDE INSPECTION TECHNIQUE, PLUS APPROFONDIE.**
- 7-1.8. AUCUN VEHICULE NE DOIT ETRE RETIRE D'UNE ZONE D'INSPECTION OU D'UNE ZONE DE PARC FERME SANS AUTORISATION DES DIRECTEURS, DU DIRECTEUR DE COURSE OU DE L'INSPECTEUR TECHNIQUE EN CHEF. TOUT VEHICULE ENLEVE SANS AUTORISATION APPROPRIEE SOUMETTRA CE CONCURRENT A DISQUALIFICATION. TOUT VEHICULE NON CONDUIT DIRECTEMENT DANS LA ZONE D'INSPECTION OU DE MISE EN PARC FERME A LA DEMANDE DU DIRECTEUR DE COURSE OU DE L'INSPECTEUR TECHNIQUE EN CHEF, PEUT ENTRAINER LA DISQUALIFICATION.**
- 7-1.9 L'INSPECTEUR TECHNIQUE EN CHEF PEUT SAISIR TOUTE PIECE OU TOUT DISPOSITIF ILLEGAL TROUVE SUR N'IMPORTE QUEL VEHICULE. TOUT ARTICLE SAISI PAR L'INSPECTEUR TECHNIQUE EN CHEF NE PEUT ETRE RETOURNE, IL N'Y AURA AUCUNE COMPENSATION FAITE PAR KING OF FRANCE, SES REPRESENTANTS OU SES ADMINISTRATEURS A TOUT PARTICIPANT AYANT FAIT SAISIR DES ARTICLES ILLEGAUX.**
- 7-1.10. LE FAIT DE NE PAS SE PRESENTER LORS DE L'INSCRIPTION ET AVANT L'INSPECTION TECHNIQUE PENDANT LES HEURES ANNONCEES OU ENUMEREES SUR L'INFORMATION DE L'EVENEMENT PEUVENT ENTRAINER LES PENALITES SUIVANTES, A LA DISCRETION DE KING OF FRANCE**
- 7-1.11. DEFAUT DE SE PRESENTER A L'APPEL D'ENREGISTREMENT FINAL: DNS (DO NOT START)**
- 7-1.12. KING OF FRANCE SE RESERVE LE DROIT D'APPLIQUER DES MARQUEURS SUR LES CHASSIS POUR TOUS LES VEHICULES PARTICIPANT A DES EVENEMENTS KING OF FRANCE. LES MARQUEURS D'IDENTIFICATION DU CHASSIS DOIVENT RESTER INTACTS ET INCHANGES. LES MARQUEURS D'IDENTIFICATION DE CHASSIS DOIVENT RESTER SUR LE VEHICULE PENDANT L'ANNEE DE LA COURSE. SI LE MARQUEUR D'IDENTIFICATION DU CADRE EST ENDOMMAGE OU DOIT ETRE RETIRE POUR FACILITER LES REPARATIONS OU MODIFICATIONS APPORTEES AU VEHICULE, LE CONDUCTEUR ATTITRE DU VEHICULE DOIT INFORMER LE DIRECTEUR DE COURSE AFIN D'OBTENIR UN NOUVEAU MARQUAGE DU CHASSIS.**
- 7-1.13. CHAQUE VEHICULE DOIT PASSER UNE INSPECTION TECHNIQUE AVANT DE POUVOIR PARTICIPER A KING OF FRANCE. UN MARQUEUR D'IDENTIFICATION SERA PLACE SUR LE VEHICULE UNE FOIS QUE CELUI-CI AURA PASSE AVEC SUCCES LE CONTROLE TECHNIQUE.**
- 7-1.14. IL INCOMBE AU CONDUCTEUR ATTITRE DE S'INFORMER SUR LA LISTE « DU CONTROLE TECHNIQUE ».**
- 7-1.15. TOUS CONDUCTEUR EST RESPONSABLE DE SA VOITURE AINSI QUE DE SA BONNE FOIE A PRESENTER UNE VOITURE CONFORME AU CONTROLE TECHNIQUE.**
- 7-1.16. TOUTE FALSIFICATION DE LA BANDE D'INSPECTION EST STRICTEMENT INTERDITE. TOUTE PREUVE DE FALSIFICATION ENTRAINERA LA DISQUALIFICATION DE LA BANDE D'AGREEMENT ET NECESSITERA UNE NOUVELLE INSPECTION MOYENNANT UN COUT SUPPLEMENTAIRE AVANT QUE LEDIT VEHICULE NE SOIT AUTORISE A COURIR. L'ABUS DE CETTE REGLE PEUT ENTRAINER LA DISQUALIFICATION PERMANENTE DU VEHICULE ET DU CONDUCTEUR DES FUTURS EVENEMENTS.**
- 7-1.17. LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE DE TOUS LES CONCURRENTS SERONT VERIFIES AVANT LA COURSE. CELA INCLUT, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LES COMBINAISONS ANTI-FEU, LES CASQUES ET LA PROTECTION DE NUQUE, LES TROUSSES DE PREMIERS SECOURS, LES EXTINCTEURS, LES CEINTURES DE SECURITE ET LES FILETS SERONT EGALEMENT VERIFIES. CECI N'IMPLIQUE PAS QUE CES ELEMENTS SERONT LES**

SEULS ELEMENTS COCHES. L'INSPECTEUR TECHNIQUE EN CHEF OU L'INSPECTEUR TECHNIQUE ADJOINT PEUVENT SAISIR TOUT EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE QUI NE RESPECTE PAS LES REGLES OU EST CONSIDERE COMME DANGEREUX.

7-1.18. LA MISE EN PARC FERME D'AVANT-COURSE SERA A LA DISCRETION DE KING OF FRANCE ET DE SON DIRECTEUR DE COURSE. APRES L'INSPECTION TECHNIQUE, LES VEHICULES SERONT DIRIGES VERS UN PARC FERME OU ILS DEVRONT RESTER JUSQU'A L'HEURE DE RETRAIT FIXEE. SEULES LES PERSONNES DESIGNEES SERONT AUTORISES DANS LE PARC FERME APRES QU'UN VEHICULE Y SOIT PLACE. TOUS LES AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL DOIVENT RECEVOIR UNE AUTORISATION ECRITE SPECIALE POUR ENTRER DANS LE PARC FERME.

7-1.19. KING OF FRANCE SE RESERVE LE DROIT DE SOUMETTRE TOUT VEHICULE A UN CONTROLE TECHNIQUE APRES LA MANIFESTATION, A LA DISCRETION DU DIRECTEUR DE COURSE ET / OU DE L'INSPECTEUR TECHNIQUE EN CHEF. LORS D'UNE INSPECTION TECHNIQUE APRES LA COURSE, LE PILOTE ATTITRE EST RESPONSABLE DE RETIRER OU D'AVOIR ENLEVE OU PREPARER LES ELEMENTS DEMANDES A ETRE INSPECTE, COMME INDIQUE. LE NON-RESPECT DE CETTE OBLIGATION ENTRAINERA LA DISQUALIFICATION DU PARTICIPANT ET PEUT ENTRAINER UNE SUSPENSION.

7-1.20. KING OF FRANCE OU LE DIRECTEUR DE COURSE PEUVENT EXIGER QU'UN VEHICULE ENDOMMAGE DANS UN EVENEMENT SOIT SOUMIS A L'INSPECTION POST-INCIDENT. SI LE PROPRIETAIRE OU LE CONDUCTEUR REFUSE L'INSPECTION DE SON VEHICULE, LE VEHICULE ET LE CONDUCTEUR PEUVENT ETRE DISQUALIFIES ET SUSPENDUS DES FUTURS EVENEMENTS.

7-1.21. LA MISE EN PARC FERME DE TOUS LES VEHICULES FINISSANTS APRES LA COURSE SERA A LA DISCRETION DE KING OF FRANCE. EN CAS DE MISE EN PARC FERME APRES LA COURSE, LES VEHICULES SERONT LIBERES AU PLUS TARD DEUX HEURES APRES LA FIN OFFICIELLE DE LA MANIFESTATION. LES VEHICULES IMPLIQUES DANS TOUT TYPE DE RECLAMATION SERONT MISE EN PARC FERME JUSQU'A CE QUE LE DIRECTEUR DE COURSE SE PRONONCE SUR LE PLAINTTE.

7-1.22. TOUT REFUS D'UN CONCURRENT DE SE CONFORMER AUX DECISIONS DU DIRECTEUR DE COURSE ENTRAINERA DISQUALIFICATION ET SUSPENSION D'UN CONCURRENT DE TOUS LES EVENEMENTS POUR UNE PERIODE D'AU MOINS UN AN.

8- SPECIFICATION DES VEHICULES (TOUTES CLASSES)

8-1 ETAT ET FONCTIONS DES ÉQUIPEMENTS

8.1.1 FACILITE D'ENTRETIEN TOUS LES EQUIPEMENTS, ENGIN, DISPOSITIFS, EQUIPEMENTS DE SECURITE ET PIECES DETACHEES NECESSAIRES, TELS QUE DECRITS DANS CE REGLEMENT (Y COMPRIS LES REGLES SPECIALES OU COMPLEMENTAIRES), DOIVENT ETRE EN BON ETAT DE FONCTIONNEMENT AU MOMENT DU CONTROLE TECHNIQUE. CERTAINS EQUIPEMENTS ET COMPOSANTS DOIVENT RESTER UTILISABLES PENDANT TOUTE LA MANIFESTATION ET, S'ILS SONT ENDOMMAGES, DOIVENT ETRE REPARES OU REMPLACES AVANT QUE LE VEHICULE PUISSE CONTINUER SUR SA TRAJECTOIRE, COMME SPECIFIE DANS LE REGLEMENT ET SPECIFICATIONS DE CE REGLEMENT.

8.2 ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ

LES CONDUCTEURS ET / OU CONSTRUCTEURS PEUVENT DEMANDER L'UTILISATION DE PRODUITS QUI NE SUIVENT PAS LES LIGNES DIRECTRICES CI-JOINTES. CES PRODUITS DOIVENT DEMONTRER LEUR CAPACITE A RESPECTER OU A DEPASSER LES NORMES EXISTANTES.

8.2.1 HARNAIS

1) **TOUS LES VEHICULES DOIVENT ETRE EQUIPES D'UN HARNAIS DE TYPE H A CINQ, SIX OU SEPT VOIES POUR CHAQUE OCCUPANT. LES HARNAIS DES OCCUPANTS DOIVENT UTILISER UN SYSTEME DE VERROUILLAGE ET DE VERROUILLAGE STYLE BOUCLE A DEGAGEMENT RAPIDE (BOUTON POUSSOIR NE SONT PAS AUTORISES). LES CONTRAINTES DU CONDUCTEUR DOIVENT INCORPORER UNE CEINTURE VENTRALE, UNE OU PLUSIEURS SANGLES ENTRE-JAMBES ET DES SANGLES D'EPAULES.**

2) **LE HARNAIS DE SECURITE DOIT ETRE CONFORME A L'UNE DES NORMES SUIVANTES:**

- **NORME FIA 8853/98 OU 8853/2016 OU PLUS**

- **SPECIFICATION SFI 16.1**

- **SPECIFICATION SFI 16.5 CERTAINES PARTIES DES CEINTURES DE SECURITE NE DOIVENT PAS ETRE MELANGEES OU ASSORTIES. SEULS LES ENSEMBLES COMPLETS PEUVENT ETRE UTILISES.**

3) **LE MATERIAU DU HARNAIS DOIT ETRE DU NYLON OU DU POLYESTER DACRON. LE HARNAIS DU CONDUCTEUR DOIT ETRE DANS UN ETAT NEUF OU PARFAIT SANS COUPURES, COUCHES EFFILOCHEES, TACHES CHIMIQUES OU SALETE EXCESSIVE ET DOIT ETRE EN CONDITION FLEXIBLE (C.-A-D. QUE LE MATERIAU NE DOIT PAS ETRE RIGIDE).**

4) **TOUS LES HARNAIS DES OCCUPANTS NE PEUVENT PAS ETRE UTILISES APRES LEUR DATE D'EXPIRATION. SUR LES HARNAIS AVEC DOUBLE CERTIFICATION SFI / FIA, LA DATE D'EXPIRATION FIA SERA PRIORITAIRE. LES COURROIES MARQUEES SFI AVEC UNE DATE DE FABRICATION SEULEMENT NE SERONT PLUS VALABLES APRES DEUX (2) ANS A COMPTER DE LA DATE DE FABRICATION INDIQUEE SUR L'ETIQUETTE SFI. IL EST HAUTEMENT RECOMMANDE DE REMPLACER TOUS LES SYSTEMES DE RETENUE DU CONDUCTEUR APRES UN AN A COMPTER DE LA DATE DE FABRICATION.**

-CEPENDANT, UN PROLONGEMENT DE DEUX ANS EST ACCORDE POUR LES HARNAIS SUR LEUR DATE LIMITE SI TOUTES LES AUTRES CONDITIONS SONT REMPLIES.

5) **AUCUNE PARTIE DU HARNAIS DU CONDUCTEUR NE PEUT ETRE MODIFIEE DE QUELQUE MANIERE QUE CE SOIT PAR RAPPORT AU STANDARD DU FABRICANT. CELA COMPREND LE SOUDAGE DE COUPLEURS OU DE COUTURE DE CEINTURES.**

6) **AUCUN HARNAIS DU CONDUCTEUR EN SURPLUS N'EST AUTORISE.**

7) **TOUS LES HARNAIS DU CONDUCTEUR DOIVENT ETRE CORRECTEMENT MONTES CONFORMEMENT AUX INDICATIONS ET RECOMMANDATIONS DU FABRICANT. BOULONNE, ENVELOPPANT ET ENFICHABLE, LES TYPES DE MONTAGE SONT AUTORISES, SAUF QUE LES CEINTURES VENTRALES NE PEUVENT PAS ETRE MONTEES PAR SYSTEME D'ENROULEMENT.**

8) **EN PLUS DE SE CONFORMER AUX INSTRUCTIONS DU FABRICANT, LES INSTALLATIONS DES HARNAIS DE L'OCCUPANT DOIVENT EGALEMENT ETRE CONFORMES A CE QUI SUIT:**

a) **LE HARNAIS DES OCCUPANTS DOIT ETRE MONTE SUR DES ELEMENTS STRUCTURELS CAPABLES DE RESISTER A LA CHARGE QUE LE SYSTEME DE RETENUE LEUR IMPOSERA EN CAS D'ACCIDENT, SANS RUPTURE.**

b) **LE HARNAIS DE L'OCCUPANT DOIT ETRE ADAPTEE A UN EQUIPEMENT DE CONSTRUCTION, DE SIEGE INSTALLE SOLIDEMENT FIXE AU CADRE / CHASSIS / CAGE TUBULAIRE.**

c) **LE HARNAIS D'OCCUPANT DOIT ETRE UTILISE AVEC UN SIEGE AVEC LE NOMBRE APPROPRIE DE FIXATIONS AUX EMBLEMES APPROPRIES, POUR LES CEINTURES. LES SIEGES NE DOIVENT PAS ETRE MODIFIES POUR CREER DES FENTES DE CEINTURE.**

d) **TOUTES LES SANGLES DOIVENT ETRE AUSSI COURTES QUE POSSIBLE POUR MINIMISER L'ETIREMENT.**

e) **L'ACHEMINEMENT DE LA SANGLE DOIT PERMETTRE A LA SANGLE DE TIRER EN LIGNE DROITE CONTRE LE POINT D'ANCRAGE. LES SUPPORTS DE MONTAGE DOIVENT FORMER UN ANGLE COMPATIBLE AVEC LA DIRECTION DE TRACTION DE LA SANGLE.**

- f) **LE SUPPORT D'ANCRAGE PREFERE EST UN SUPPORT A DOUBLE CISAILLEMENT.**
- g) **LES HARNAIS DES OCCUPANTS DOIVENT ETRE MONTES AVEC DU MATERIEL DE HAUTE QUALITE APPROPRIE POUR L'INSTALLATION. FILETAGE FIN 1/2 "(12MM) OU 7/16"(12 MM) GRADE 8 (10.9) BOULONS ET ECROUS DE BLOCAGE A FILETAGE DEFORME DE GRADE 8 (10.9)(OU MIEUX) SONT CONSEILLES.**
- h) **LES CEINTURES NE DOIVENT PAS FROTTER CONTRE UNE SURFACE QUI LES EFFILOCHERAIT.**
- i) **LES GLISSIERES DOIVENT ETRE PLACEES AUSSI PRES QUE POSSIBLE DE LA PLAQUE D'ANCRAGE OU, SI STYLE ENVELOPPANT, AU ROULEAU AUTOUR DUQUEL ILS S'ENROULENT.**
- j) **LES SANGLES UTILISANT DES PLAQUES D'ANCRAGE NON COUSUES DOIVENT ETRE ENROULEES UNE QUATRIEME FOIS AUTOUR DE LA GLISSIERE A 3 BARRES.**
- k) **LE MONTAGE DE STYLE ENVELOPPANT DOIT ETRE LIMITE A L'INSTALLATION DE LA CEINTURE DE SECURITE ET DOIT INCLURE UNE METHODE POUR EMPECHER LE MOUVEMENT LATERAL DES SANGLES.**
- l) **LES DISPOSITIFS DE REGLAGE DE L'INCLINAISON ET DU VERROUILLAGE DU HARNAIS NE DOIVENT PAS ETRE PLACES TROP PRES DU SIEGE**
- 9) **LES HARNAIS DOIVENT ETRE PORTES CORRECTEMENT PAR TOUS LES OCCUPANTS ET A TOUT MOMENT OU LE VEHICULE EST EN MOUVEMENT.**

8.2.2 FILETS DE SÉCURITÉ

- 1) **LES FILETS DE SECURITE SONT OBLIGATOIRES SUR TOUS LES VEHICULES ET DOIVENT COUVRIR LA TOTALITE DE L'ESPACE LIBRE DU COCKPIT ET DES DEUX COTES DU VEHICULE JUSQU'AU MOMENT OU IL EST IMPOSSIBLE POUR UN MEMBRE OU UNE PARTIE DU CORPS D'UN OCCUPANT DE FAIRE SAILLIE DU VEHICULE LORSQUE L'OCCUPANT EST CORRECTEMENT ASSIS ET ATTACHE A SA CEINTURE POSITION DE CONDUITE NORMALE.**
- 2) **LE TRIANGLE SITUÉES DERRIERE LE PILIER A (MONTANT DE PARE BRISE) DOIVENT ETRE REMPLIES AVEC UN FILET DE SECURITE SI IL EST POSSIBLE QU'UN MEMBRE OU UNE PARTIE DU CORPS D'UN OCCUPANT DEPASSE DE LE VEHICULE A TOUT MOMENT LORSQUE L'OCCUPANT EST CORRECTEMENT ASSIS ET SANGLE DANS LEUR POSITION DE CONDUITE NORMALE. LE LEXAN N'EST PAS AUTORISE.**
- 3) **DES FILETS DOIVENT ETRE INSTALLES A L'INTERIEUR DE LA CAGE DE PROTECTION POUR EVITER TOUT DOMMAGE LORS DES RETOURNEMENTS OU DES GLISSADES SUR LE COTE .**
- 4) **LES FILETS ATTACHES AUX CADRES DE PORTE SONT AUTORISES.**
- 5) **LES FILETS DOIVENT ETRE INSTALLES DE MANIERE A CE QUE LES OCCUPANTS PUISSENT LES LIBERER SANS AIDE ET QUITTER LE VEHICULE QUELLE QUE SOIT SA POSITION.**
- 6) **POUR LES VEHICULES UTILISANT DES PORTES D'USINE OU DE STYLE USINE, LEXAN DANS LES VITRES LATERALES PEUT ETRE SUBSTITUE AUX FILETS TANT QUE DES DISPOSITIFS DE VERROUILLAGE SECONDAIRES POSITIFS SONT UTILISES SUR LES PORTES. LES VITRES LATERALES EN LEXAN DOIVENT ETRE MONTEES DE MANIERE A PERMETTRE UN ENLEVEMENT DANS LA PORTE ET SON OUVERTURE.**
- 7) **LA BORDURE OU LE BORD DU FILET ET LA FIXATION DU FILET DOIVENT ETRE FAITS DE MATERIAUX AUSSI RESISTANT OU PLUS QUE LE FILET LUI-MEME. LES ATTACHEMENTS DU FILET DOIVENT ETRE AU MINIMUM DE CHAQUE 6 POUCES(150MM). LES FIXATION ACCEPTABLES INCLUENT, MAIS NE SE LIMITENT PAS A: COLLIERS DE SERRAGE EN ACIER, BOUTONS-PRESSION, CROCHETS METALLIQUES ET TIGES D'ACIER. LES FILETS DOIVENT ETRE SERRES DE SORTE QUE LORSQU'IL EST SOUMIS A UNE FORCE DE PUSSEE D'ENVIRON 23 KG (50 LB), LE FILET NE DEVIE PAS PLUS DE 10CM (4").**

8) **LES FILETS DE PORTE DOIVENT RESPECTER OU DEPASSER LES SPECIFICATIONS SFI 27.1 OU FIA J253.11 POUR TOUS LES CLASSES.**

9) **LES FILETS DE PORTES DOIVENT ETRE EN PLACE A TOUT MOMENT OU LE VEHICULE EST EN MOUVEMENT.**

8.2.3 SIÈGES

1) **TOUS LES SIEGES DOIVENT ETRE FABRIQUES PAR UN FABRICANT RECONNU SPECIALISE DANS LES SIEGES POUR LES APPLICATIONS DE COURSE, ET ETRE D'UN TYPE APPROPRIE POUR L'EVENEMENT. LA NORME FIA EST RECOMMANDEE**

2) **LES SIEGES DE SERIE (OEM) SONT INTERDITS.**

3) **TOUS LES SIEGES DOIVENT ETRE SOLIDEMENT FIXES AU CHASSIS DU VEHICULE ET LES SUPPORTS DOIVENT ETRE CORRECTEMENT FIXES ET RENFORCES POUR EMPECHER LE SIEGE DE BOUGER PAR RAPPORT AU CADRE.**

4) **LES FIXATIONS DE SIEGE REGLABLES DU TYPE SUR RAIL DOIVENT ETRE SOLIDEMENT MONTEES SUR LE CHASSIS DU VEHICULE ET NE PERMETTRE AUCUN MOUVEMENT LATERAL OU VERTICAL ENTRE LE SIEGE ET LE CADRE OU LE RAIL DE MONTAGE ET LE CADRE.**

5) **LES APPUIE-TETES SONT CONSTITUES D'UN REMBOURRAGE.**

6) **LES SIEGES DOIVENT AVOIR DES EMPLACEMENTS APPROPRIES POUR ACCUEILLIR CORRECTEMENT LE HARNAIS DU CONDUCTEUR.**

8.2.4 EXTINCTEURS

1) **CHAQUE VEHICULE DOIT ETRE MUNI D'UN EXTINCTEUR PORTATIF SEC DE CLASSE ABC, HOMOLOGUE DE 2KG OU PLUS. EXTINCTEUR CHIMIQUE OU EQUIVALENT HALON OU NOVEC, FACILEMENT ACCESSIBLE A TOUS LES OCCUPANTS A L'INTERIEUR DU VEHICULE.**

2) **UN AUTRE EXTINCTEUR CHIMIQUE SEC SUPPLEMENTAIRE DE 5KG OU EQUIVALENT (1X 5 KG OU 2X 2,5 KG) OU PLUS, DE CLASSE ABC OU LES EXTINCTEURS EQUIVALENTS AU HALON OU AU NOVEC DOIVENT ETRE MONTES DANS UNE POSITION TELLE QU'IL EST FACILEMENT ACCESSIBLE DEPUIS L'EXTERIEUR DU VEHICULE PAR DES PERSONNES NE CONNAISSANT PAS LE VEHICULE.**

3) **LES SYSTEMES D'EXTINCTEUR AUTOMATIQUE INTEGRES A BORD SONT FORTEMENT RECOMMANDES EN PLUS DES EXTINCTEURS PORTATIFS. DANS LE CAS OU UN VEHICULE EST EQUIPE DE SYSTEME AUTOMATIQUE EMBARQUE, LE VEHICULE DOIT TOUJOURS RESPECTER TOUTES LES AUTRES EXIGENCES DE 8.2.4.**

4) **LES EXTINCTEURS DOIVENT AVOIR UNE JAUGE ET ETRE COMPLETEMENT CHARGES. TOUS LES EXTINCTEURS DOIVENT ETRE MONTES D'UNE MANIERE QUI PERMETTE LEUR RETRAIT ET LEUR UTILISATION SANS UTILISER D'OUTILS. TOUS LES EXTINCTEURS AGES DE PLUS D'UN AN DOIVENT AVOIR UN CERTIFICAT RECENT (MOINS D'UN AN) DES SERVICES DES POMPIERS ET UNE ETIQUETTE ATTACHEE. LES SYSTEMES D'EXTINCTION D'INCENDIE DOIVENT ETRE A JOUR SELON LES SPECIFICATIONS DU FABRICANT.**

8.2.5 KLAXONS / AVERTISSEURS

1) **TOUS LES VEHICULES DOIVENT AVOIR UN KLAXON FORT. LE SON DOIT ETRE CLAIREMENT AUDIBLE A UNE DISTANCE DE 30METRES DEVANT LE VEHICULE. L'UTILISATION DE SIRENES EST AUTORISEE, EN PLUS DU KLAXON, PENDANT LA PARTIE SUR LE PARCOURS DE L'EVENEMENT. LES KLAXONS A AIR JETABLES NE SONT PAS ACCEPTEES.**

8.2.6 REFLECTEURS 1) **TOUS LES VEHICULES DOIVENT ETRE MUNIS DE DEUX BANDES REFLECHISSANTES DE 2”(50MM) DE LARGE X 8”(200MM) DE LONG OU DEUX**

REFLECTEURS ROUGES RONDS DE 2" (50MM) DE DIAMETRE (LES LENTILLES DE FEUX ARRIERE DOT REpondent A CETTE EXIGENCE) FIXEE A LA PARTIE LA PLUS RECULEE DU VEHICULE A CHAQUE COIN. LES BANDES REFLECHISSANTES OU REFLECTEURS DOIVENT ETRE CLAIREMENT VISIBLES DE L'ARRIERE.

8.2.7 DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ EN CAS DE PANNE

1) LES DISPOSITIFS DE SECURITE EN CAS DE PANNE DOIVENT ETRE FACILEMENT ACCESSIBLE ET NE PAS NECESSITER DE DEMONTAGE DU VEHICULE POUR SON UTILISATION. LES PANNEAUX SOS/OK DOIVENT ETRE PRESENT DANS LA VOITURE LEUR DU CONTROLE TECHNIQUE. LE PANNEAU DOIT ETRE PRESENT SUR LA VOITURE EN CAS DE PANNE POUR DONNER UNE INFORMATION D'AIDE OU NON POUR LES CONCURRENTS QUI ARRIVENT SUR VOUS.

8.2.8 TROUSSE DE PREMIERS SECOURS

UNE TROUSSE DE SECOURS A L'ABRI DES INTEMPERIES DOIT TOUJOURS ETRE A BORD DE CHAQUE VEHICULE ET DOIT CONTENIR AU MOINS LES ELEMENTS DE BASE DES PREMIERS SECOURS. LA TROUSSE DE PREMIERS SOINS DOIT ETRE FACILEMENT ACCESSIBLE DANS LE COCKPIT SANS AVOIR A ENLEVER DES PANNEAUX DE CARROSSERIE OU DE L'EQUIPEMENT. LES OCCUPANTS AYANT DES BESOINS MEDICAUX SPECIAUX DOIVENT FAIRE CONNAITRE CES BESOINS DE MANIERE EVIDENTE PAR UN EMPLACEMENT SUR LEUR COMBINAISON ANTI FEU OU LEUR CASQUE.

8.2.9 FOURNITURES DE SURVIE

TOUS LES VEHICULES DOIVENT TRANSPORTER DE L'EAU, DE LA NOURRITURE, DES MEDICAMENTS ET TOUT AUTRE MATERIEL NECESSAIRE POUR QUE LES OCCUPANTS DU VEHICULE PUISSENT SURVIVRE EN TOUTE SECURITE, SANS ASSISTANCE, JUSQU'A LA FIN DE LA COURSE. IL EST FORTEMENT RECOMMANDE D'APPORTER DE L'EAU SUPPLEMENTAIRE POUR CHAQUE OCCUPANT PENDANT LES TEMPS PLUS CHAUD.

8.2.10 IDENTIFICATION DU VÉHICULE

- 1) TOUS LES VEHICULES EN COMPETITION DOIVENT ETRE IDENTIFIES AVEC LE BON NUMERO DE PARTICIPANT.**
- 2) LES NUMEROS DES PARTICIPANTS DOIVENT ETRE COMPOSES D'UNE COMBINAISON DES CHIFFRES 0 A 9 UNIQUEMENT.**
- 3) LES NUMEROS DES PARTICIPANTS SONT ATTRIBUES CHAQUE ANNEE AUX PILOTES ATTITRES SELON LE PRINCIPE DU PREMIER ARRIVE, PREMIER SERVI. EN CAS DE CONFLIT, L'ANCIENNETE EN FONCTION DE LA DATE A LAQUELLE LE PILOTE ATTITRE A PARTICIPE POUR LA PREMIERE FOIS A UN EVENEMENT ULTRA4 AIDERA A DETERMINER LE RESULTAT, KING OF THE VALLEYS 2012 AYANT LE PREMIER DROIT, KING OF THE VALLEYS 2013 DEUXIEME DROIT, ET AINSI DE SUITE.**
- 4) LES VEHICULES DOIVENT AFFICHER LES NUMEROS DES PARTICIPANTS A L'AVANT, DES DEUX COTES ET A L'ARRIERE DU VEHICULE. TOUT EMPLACEMENT QUI SERA JUGE TROP DIFFICILE A LIRE DEVRA ETRE CHANGE AVANT QUE LE VEHICULE NE SOIT AUTORISE A CONCOURIR DANS L'EVENEMENT.**
- 5) LES PARTICIPANTS SONT INFORMES QUE LE PERSONNEL DES POINTS DE CONTROLE A CHAQUE POINT DE CONTROLE NE PERMETTRA PAS AUX VEHICULES DE REPARTIR APRES L'ARRET, JUSQU'A CE QUE LES CHIFFRES PUISSENT ETRE VERIFIES.**
- 6) KING OF FRANCE SE RESERVE LE DROIT D'EXIGER QUE LES NUMEROS DE VEHICULES DE COURSE ET / OU LES COULEURS DE FOND SOIENT CHANGEES.**
- 7) KING OF FRANCE N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITE QUANT A LA NOTATION DES VEHICULES AVEC NOMBRES ILLISIBLES. IL INCOMBE AU CONDUCTEUR DU VEHICULE DE CONSERVER LES NUMEROS LISIBLES**

8) TOUS LES VEHICULES DOIVENT UTILISER UNE PLAQUE NUMEROTEE SUR LES PANNEAUX LATERAUX DU VEHICULE PLUS UNE A L'AVANT ET UNE A L'ARRIERE AVEC LA MEME COMBINAISON DE COULEURS.

a) LES NUMEROS DES COTES DOIVENT AVOIR UNE HAUTEUR DE 175 MM (7 PO) AVEC UN TRAIT DE PINCEAU DE 25 MM (1 PO). LES NUMEROS DEVANT ET ARRIERE DOIVENT ETRE DE 6 "(150MM) DE HAUTEUR.

b) CLASSE ULTRA4 (4400)- CHIFFRES NOIRS SUR FOND BLANC

c) CLASSE MODIFIED (4500) - CHIFFRES NOIRS SUR FOND ORANGE

d) CLASSE STOCK (4600) - CHIFFRES NOIRS SUR FOND BLEU CLAIR

e) CLASSE LEGEND (4800) - CHIFFRES NOIRS SUR FOND JAUNE

f) CLASSE SSV (4900) - CHIFFRES BLANCS - FOND NOIR

ATTENTION, VOUS POUVEZ CHOISIR LA POLICE QUE VOUS VOULEZ CEPENDANT LES NUMEROS DOIVENT ETRE PARFAITEMENT LISIBLE PAR LES COMMISSAIRES PENDANT/LORS DES PASSAGES DE POINTS DE CONTROLE.

8.2.12 COMPOSANTES GÉNÉRALES DU VÉHICULE

1) LES OCCUPANTS DU VEHICULE DOIVENT POUVOIR ENTRER ET SORTIR FACILEMENT ET RAPIDEMENT AVEC LE VEHICULE DANS N'IMPORTE QUELLE POSITION.

2) LES PARE-FEU ET / OU LES CLOISONS DOIVENT SEPARER LE COMPARTIMENT DE CONDUITE DE TOUT CARBURANT, FLUIDES MOTEUR ET ACIDES. UNE EXCEPTION A CETTE REGLE CONCERNE LES VOITURES QUI ONT UN RADIATEUR MONTE A L'ARRIERE ; LES VOITURES AVEC RADIATEUR MONTE A L'ARRIERE DEVRAIENT ETRE MUNIES D'UN PANNEAU EN TREILLIS METALLIQUE POUR PROTEGER LE RADIATEUR.

3) LES REFROIDISSEURS D'HUILE, LES REFROIDISSEURS DE TRANSMISSION ET LES RADIATEURS SITUES A L'AVANT DU VEHICULES OCCUPANTS DOIVENT AVOIR UNE ENVELOPPE QUI, EN CAS DE RUPTURE OU DE FUITE, EMPECHERA DES LIQUIDES PROVENANT DE REFOULEMENTS OU DE FUITES DE COULER SUR LES OCCUPANTS. TOUS LES TUYAUX TRAVERSANT L'HABITACLE DOIT ETRE BLINDE. LES TUYAUX EN ACIER TRESSÉS NE CONSTITUENT PAS UN BOUCLIER.

4) TOUS LES VEHICULES EQUIPES DE PORTES OPERATIONNELLES DOIVENT AVOIR DES MECANISMES DE VERROUILLAGE POSITIFS SUR LES PORTES ET LES PORTES DOIVENT EGALEMENT AVOIR UN DISPOSITIF DE VERROUILLAGE SECONDAIRE POSITIF ATTACHE EN PERMANENCE

5) TOUS LES VEHICULES DOIVENT AVOIR UN PARE-FEU ENTIEREMENT METALLIQUE SEPARANT LE COMPARTIMENT DES OCCUPANTS POUR PRESERVER DU DANGER D'INCENDIE DU MOTEUR ET DE L'ALIMENTATION EN CARBURANT. UN PARE-FEU MINIMUM DOIT ETRE ETANCHE AUX LIQUIDES ET S'ETENDRE D'UN COTE A L'AUTRE DU CORPS. SI LE MOTEUR EST MONTE A L'ARRIERE, LE PARE FEU DOIT ETRE ETANCHE AUX LIQUIDES ET S'ETENDRE DE LA HAUTEUR DES EPAULES DU CONDUCTEUR JUSQU'AU PLANCHER DU VEHICULE ET S'ETENDRE D'UN COTE A L'AUTRE DU CORPS. SI LE RESERVOIR MONTE A L'ARRIERE EST PLUS HAUT QUE LES EPAULES DU CONDUCTEUR, UN PARE-FEU ENTRE LE CONDUCTEUR LE RESERVOIR DOIT S'ETENDRE A AU MOINS 50 MM AU-DESSUS DU SOMMET DU RESERVOIR. LE CAPOT EST CONSIDERE COMME UNE EXTENSION DU PARE-FEU SUR LES VEHICULES A MOTEUR AVANT. TOUT TROU PLACE DANS LE PARE-FEU POUR LES TUBES DE STRUCTURE, RESEAUX ELECTRIQUES, ETC. DOIVENT ETRE REDUITS AU MINIMUM. LE TROU NE DEVRAIT PAS AVOIR PLUS DE 1,6 MM AUTOUR DES ELEMENTS TRAVERSANT LE PAREFEU. DU RUBAN METALLIQUE DOIT ETRE UTILISE POUR SCELLER LE TROU ENTRE LE PAREFEU ET LA PIECE PASSANT A TRAVERS LE PARE-FEU. LES MOTEURS MONTES A L'ARRIERE NE SONT PAS OBLIGES D'AVOIR UN CAPOT MONTE EN HAUT.

6) **LES PANNEAUX DE PLANCHER SONT OBLIGATOIRES SUR TOUS LES VEHICULES ET DOIVENT ETRE FIXES AU MOINS A SIX ENDROITS. DES BOULONS DE 6 MM PAR COTE S'ILS NE FONT PAS PARTIE INTEGRANTE DE LA CARROSSERIE OU DU CHASSIS. DZUS OU AUTRE FIXATIONS RAPIDES OU 1/4 DE TOUR NE SONT PAS AUTORISEES. LES PLANCHERS DOIVENT COUVRIR LA TOTALITE DE LA ZONE SITUEE DE L'AVANT DU PEDALIER A L'ARRIERE DU / DES SIEGE (S) ET DE L'EXTERIEUR DU VEHICULE. L'INSTALLATION DOIT ETRE FAITE DE MANIERE A OFFRIR UNE PROTECTION MAXIMALE AUX OCCUPANTS DES DEBRIS.**

7) **TOUS LES VEHICULES DOIVENT COMMENCER L'EVENEMENT AVEC TOUS LES ELEMENTS SUIVANT EN ETAT DE MARCHE: GENERATEUR OU ALTERNATEUR, VENTILATEUR, POMPE A EAU (VEHICULES A REFROIDISSEMENT PAR EAU), ET UN SYSTEME ELECTRIQUE FONCTIONNEL COMPLET. LES VEHICULES REFROIDIS PAR AIR SONT AUTORISES.**

8) **DES PARE-CHOC AVANT ET ARRIERE SURS SONT NECESSAIRES SUR TOUS LES VEHICULES. AUCUN PARE-CHOC DANGEREUX, AVANT OU ARRIERE, N'EST PERMIS LES BARRES DE PROTECTION, TETES DE CADRE OU AUTRES OBJETS SAILLANTS DES VEHICULES SONT INTERDITS. LES EXTREMITES DOIVENT ETRE COIFFEES ET ARRONDIES POUR EVITER LES ARETES VIVES. LES PARE-CHOC DOIVENT ETRE CONÇUS DE MANIERE A MINIMISER RAISONNABLEMENT LES RISQUES QUE DEUX VEHICULES SE COINCENT ENSEMBLE.**

9) **LES PARE-CHOC DOIVENT ETRE CONSTRUITS DE MANIERE A EVITER TOUT CONTACT DE PNEU A PNEU LORS D'UN CHOC AVANT OU ARRIERE AVEC UN AUTRE VEHICULE. LES PARE-CHOC SONT D'ABORD FAIT POUR EVENTUELLEMENT AIDER AVEC UNE PETITE POUSSETTE UN AUTRE CONCURRENT COINCE SUR UN ROCHER, PAR EXEMPLE, OU A LA POUSSER JUSQU'AU STAND.**

10) **UN RETROVISEUR EST REQUIS SUR TOUS LES VEHICULES. LES MIROIRS DOIVENT AVOIR AU MOINS SIX POUCES CARRES DE LA SURFACE DU MIROIR. LE MIROIR DOIT AVOIR UNE VUE RAISONNABLEMENT DEGAGEE DE LA ZONE DERRIERE LE VEHICULE.**

11) **PLAQUES DE PROTECTION CONÇUES POUR OFFRIR UN DEGRE DE PROTECTION RAISONNABLE A L'AVANT POUR LES COMPOSANTS DE SUSPENSION, DE DIRECTION ET DE FREINAGE SONT RECOMMANDES SUR TOUS LES VEHICULES. CES PLAQUES DOIVENT ETRE SOLIDEMENT FIXEES.**

12) **TOUTES LES PIECES DE RECHANGE ET TOUT EQUIPEMENT SUPPLEMENTAIRE TRANSPORTES DANS OU SUR UN VEHICULE DOIVENT ETRE SOLIDEMENT FIXES, ATTACHES OU ARRIMES POUR EMPECHER TOUT MOUVEMENT PENDANT LA COMPETITION. TOUTES LES PIECES DE RECHANGE ET LE MATERIEL SUPPLEMENTAIRE DOIT ETRE TRANSPORTE DE MANIERE A MINIMISER LE RISQUE DE BLESSURE POUR LES OCCUPANTS DU VEHICULE.**

13) **TOUTES LES PARTIES DU CORPS DU VEHICULE DOIVENT RESTER SUR LE VEHICULE (DOMMAGES ACCIDENTELS EXCLUS) PENDANT TOUT L'EVENEMENT.**

8.2.13 ARCEAUX SECURITE

1) **IL EST DE LA RESPONSABILITE DE CHAQUE CONCURRENT DE PRESENTER UN VEHICULE SUR POUR L'INSPECTION DE LA PREPARATION TECHNIQUE LORS DE LA COMPETITION. LES CONCURRENTS DOIVENT ENTREtenir LEUR EQUIPEMENT DE SECURITE, Y COMPRIS LES ARCEAUX DE SECURITE. KING OF FRANCE SE RESERVE LE DROIT DE NE PERMETTRE AUCUN ARCEAU QUI, DE L'AVIS DE L'INSPECTEUR TECHNIQUE EN CHEF, NE SERAIT PAS APTÉ A LA COMPETITION . LES CONCURRENTS SONT RESPONSABLES EN DERNIER RESSORT DES CARACTERISTIQUES DE SECURITE DE LEUR VEHICULE, Y COMPRIS CONCEPTION, FABRICATION, QUALITE D'EXECUTION,**

MAINTENANCE ET REPARATION DE L'ARCEAU DE SECURITE. L'ARCEAU EST CONSIDERE COMME LA STRUCTURE PRINCIPALE EN 6 POINTS QUI ENTOURE ET PROTEGE LES OCCUPANTS DU VEHICULE.

2) TOUS LES VEHICULES DOIVENT ETRE EQUIPES D'UN ARCEAU EN TUBE MECANIQUE D'ACIER DOUX 1020 (T3) OU MIEUX TYPE 25CD4S (TENEUR EN CARBONE PLUS ELEVEE OU ACIER ALLIE). LA TAILLE MINIMALE DE TUBES EN ACIER DOUX POUR LA STRUCTURE PRINCIPALE DE L'ARCEAU, EST BASEE SUR L'INDICE DE POIDS DU VEHICULE SEC (DVWR) DANS LA CONFIGURATION DE COURSE, A L'EXCLUSION DES OCCUPANTS ; IL EST RECOMMANDE:

-EN DESSOUS DE 3200 LB (1452 KG) - 1,5" (38 MM) DIAMETRE X 0,120" (3,0 MM) EPAISSEUR DU TUBE.

-ENTRE 1452 KG (3201 LB) ET 1996 KG (4400 LB) - 45 MM (1,75 PO) DE DIAMETRE X 120 PO (3,0MM) EPAISSEUR DU TUBE.

-PLUS DE 4400 LB (1996 KG) - 2 PO (50 MM) DE DIAMETRE SUR .120 PO (3,0 MM) EPAISSEUR DU TUBE LES TUBES DE SUPPORT TELS QUE DEFINIS CI-DESSUS AVEC UNE PORTEE NON SUPPORTEE DE MOINS DE 30 POUCES (762MM) SONT AUTORISES A AVOIR LE MEME DIAMETRE QUE LA STRUCTURE PRINCIPALE DANS LE .095 "(2,5 MM) D' EPAISSEUR DU TUBE OU 0,25 PO (6 MM) DE DIAMETRE DE TUBE PLUS PETIT . 120 (3,0 MM) EPAISSEUR DU TUBE. TOUTES LES PORTEES NON PRISES EN CHARGE SUPERIEURES A 30 " (762MM) DOIVENT ETRE IDENTIQUES EN DIAMETRE ET EPAISSEUR A LA STRUCTURE PRINCIPALE. PAS D'ALUMINIUM OU AUTRE MATERIAUX NON FERREUX (TOUTES LES SPECIFICATIONS PEUVENT ETRE REMPLACEES PAR DES EQUIVALENT METRIQUES).

3) LE MATERIAU DE LA STRUCTURE PRINCIPALE DE L'ARCEAU PEUT ETRE DU CARBONE DOUX CREW, DOM, WHR OU WCR ACIER OU ACIER ALLIE CHROMOLY 4130. TOUTES LES SOUDURES DOIVENT ETRE DE HAUTE QUALITE ET FAITES DANS LES NORMES AVEC UNE BONNE PENETRATION ET SANS SOUS-COUBE DU MATERIAU DE BASE.

4) TOUS LES COMPOSANTS DE L'ARCEAU (CERCEAUX, BRETelles, GOUSSETS, ETC.) DOIVENT AVOIR AU MOINS 3 PO.(75MM) DE DEGAGEMENT PAR RAPPORT AU CASQUE DE L'OCCUPANT DU VEHICULE LORSQUE CELUI-CI EST ASSIS EN POSITION DE CONDUITE NORMALE. TOUS LES COMPOSANTS DE L'ARCEAU SUSCEPTIBLES D'ENTRER EN CONTACT LES CASQUES DES OCCUPANTS DU VEHICULE DOIVENT ETRE REMBOURRES.

5) LES ARCEAUX DOIVENT ETRE SOLIDEMENT FIXES AU CHASSIS OU A LA CARROSSERIE. LES EXTREMITES DE L'ARCEAU DOIVENT ETRE ATTACHEES A UN CHASSIS OU A UN MEMBRE DU CHASSIS QUI SUPPORTERA UN IMPACT MAXIMAL ET NE DEVRA PAS CISAILLER OU PERMETTRE UN MOUVEMENT DANS L'EXTREMITÉ. LES ARCEAUX MONTES SUR LA CABINE / LE CHASSIS DOIVENT PRENDRE EN SANDWICH LA STRUCTURE DE LA CARROSSERIE EN UTILISANT UN MINIMUM DE DEUX PLAQUES DE 4,75 MM (0,1875 PO), DE TAILLES DIFFERENTES, UNE DE CHAQUE COTE DE LA STRUCTURE DE LA CARROSSERIE. LES FIXATIONS DE MONTAGE DE L'ARCEAU DOIVENT AVOIR AU MOINS 0,375 POUCES DE DIAMETRE, CLASSE SAE 8 (10 MM, 10,9) OU EQUIVALENT OU MIEUX. LES PLAQUES SANDWICH, SI ELLES SONT UTILISEES, DOIVENT ETRE ORIENTEES UNIQUEMENT A L'HORIZONTALE. AUCUNE ORIENTATION VERTICALE OU AUTRE NON HORIZONTALE DES PLAQUES SANDWICH N'EST AUTORISEE.

6) TOUS LES VEHICULES, Y COMPRIS CEUX AVEC DES PORTES EN ACIER, DOIVENT AVOIR AU MOINS UNE BARRE LATÉRALE SUR CHAQUE COTE DU VEHICULE QUI PROTEGERA LES OCCUPANTS DES CHOCS LATÉRAUX. LES BARRES LATÉRALES DOIVENT ETRE DU MEME MATERIAU ET DES MEMES DIMENSIONS QUE LE CADRE PRINCIPAL DE L'ARCEAU. LES BARRES LATÉRALES DOIVENT ETRE AUSSI PROCHES QUE POSSIBLE DU SOL, ELLES DOIVENT ETRE PLACEES DE FAÇON A ASSURER UNE PROTECTION MAXIMALE AUX

OCCUPANTS ET DOIT ETRE SOLIDEMENT SOUDE AU MONTANTS AVANT ET ARRIERE DE L'ARCEAU DE PROTECTION. L'EMPLACEMENT DES BARRES LATERALES NE DOIT PAS CAUSER DIFFICULTE POUR ENTRER OU SORTIR DU VEHICULE.

7) DES GOUSSETS DOIVENT ETRE INSTALLES A TOUTES LES INTERSECTIONS PRINCIPALES, Y COMPRIS EN DIAGONALE ET A L'ARRIERE OU LES FRACTURES DE SOUDURE SIMPLES PEUVENT AFFECTER LA SECURITE DES OCCUPANTS. GOUSSETS CONSTRUITS DE 3" (75MM) X 3" (75MM) X .125" (3.5MM) EN PLAQUE OU FENDU, FORME ET SOUDE DES TUBES D'ANGLE OU GOUSSETS FABRIQUES DANS LE MEME MATERIAU ET AYANT LA MEME EPAISSEUR QUE L'ARCEAU PEUVENT ETRE UTILISE.

8) DES ARCEAUX A SIX (6) POINTS SONT NECESSAIRES SUR LES OCCUPANTS.

9) UNE TOLE D'ACIER MAGNETIQUE DEPLOYEE OU PLATE D'AU MOINS 0,040 PO (1 MM) OU EN ALUMINIUM 0,125 PO (3 MM) DOIT RECOUVRIR LA ZONE IMMEDIATEMENT AU-DESSUS DES SIEGES DES OCCUPANTS ET ETRE FIXE PAR SOUDAGE OU BOULONNAGE A UN CHASSIS EN TUBE D'ACIER.

10) INGENIERIE

OPTION 1: SUIVEZ LES REGLES DE L'ARCEAU CI-DESSUS.

OPTION N ° 2: FOURNIR AUX FRAIS DU CONDUCTEUR D'ENREGISTREMENT UN DESSIN TECHNIQUE CERTIFIE A ETRE EXAMINE PAR LE CONSULTANT EN INGENIERIE DE DIRECTEUR DE COURSE POUR APPROBATION. L'APPROBATION FINALE SERA DONNEE PAR L'INSPECTEUR TECHNIQUE EN CHEF. TOUS LES RESULTATS SERONT PRIVES ENTRE LE PILOTE DE REFERENCE ET LE DIRECTEUR DE COURSE.

OPTION N ° 3: KING OF FRANCE AURA PROPOSE UNE CONCEPTION DU CHASSIS ET FERA EN SORTE QUE LES RESULTATS SOIENT PUBLICS. L'APPROBATION FINALE SERA DONNEE PAR L'INSPECTEUR TECHNIQUE EN CHEF.

8.2.14 MOTEUR

1) LE MOTEUR DOIT ETRE EXEMPT DE FUITES. VOIR SECTION 10.3.5 SÉCURITÉ ENVIRONNEMENTALE POUR PLUS D'INFORMATIONS ET REGLES RELATIVES AUX PREOCCUPATIONS ET CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES.

2) LES ORIFICES DE VENTILATION DU MOTEUR DOIVENT PARVENIR A UN SYSTEME DE CONFINEMENT DES FLUIDES ET LES JAUGES DOIVENT ETRE VERROUILLABLES VOIR SECTION 10.3.5 SÉCURITÉ ENVIRONNEMENTALE POUR PLUS D'INFORMATIONS ET LES REGLES LIEES AUX PREOCCUPATIONS ET CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES.

3) DES PARE-ETINCELLES OU DES SILENCIEUX HOMOLOGUES SONT REQUIS SUR TOUS LES VEHICULES. LA SORTIE DU SYSTEME D'ECHAPPEMENT DOIT S'ETENDRE SUR AU MOINS 305 MM DE L'ARRIERE DU COCKPIT, ETRE DIRIGE VERS L'ARRIERE DU CHASSIS LOIN DES OCCUPANTS, DU RESERVOIR ET DES PNEUS, ET ETRE PLACE DE MANIERE A MINIMISER LA PRODUCTION DE POUSSIERE. VOIR SECTION 10.3.5 SÉCURITÉ

ENVIRONNEMENTALE POUR PLUS D'INFORMATIONS, INFORMATIONS ET REGLES RELATIVES AUX PREOCCUPATIONS ET CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES. 4)

AUCUN PARTICIPANT NE PEUT REMPLACER UN MOTEUR COMPLET PENDANT UNE EPREUVE. LE PARTICIPANT SERA CONSIDERE COMME AYANT REMPLACE UN MOTEUR COMPLET SI LE BLOC A ETE REMPLACE.

8.2.15 TRANSMISSION

1) LA TRANSMISSION DOIT ETRE EXEMPT DE FUITES. VOIR LA SECTION 10.3.5 SÉCURITÉ ENVIRONNEMENTALE POUR PLUS D'INFORMATIONS ET DE REGLES RELATIVES AUX PREOCCUPATIONS ET CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES.

2) CHAQUE VEHICULE DOIT AVOIR UNE MARCHE ARRIERE FONCTIONNELLE.

3) LA TRANSMISSION DOIT AVOIR UN ECRAN DE PROTECTION APPROUVE OU UN PLANCHER APPROUVE ENTRE OCCUPANTS ET TRANSMISSION.

8.2.16 BOITE DE TRANSFERT

1) LA BOITE DE TRANSFERT NE DOIT COMPORTER AUCUNE FUITE. VOIR LA SECTION 10.3.5 SÉCURITÉ ENVIRONNEMENTALE POUR PLUS D'INFORMATIONS ET DE REGLES RELATIVES AUX PREOCCUPATIONS ET CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES.

2) LES EVENTS DE LA BOITE DE TRANSFERT DOIVENT CONDUIRE A UN SYSTEME DE CONFINEMENT DES FLUIDES. VOIR LA SECTION 10.3.5 SECURITE ENVIRONNEMENTALE POUR PLUS D'INFORMATIONS ET REGLES RELATIVES AUX PREOCCUPATIONS ET CONSIDERATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

8.2.18 DIRECTION

1) LES SYSTEMES DE DIRECTION ASSISTEE DOIVENT ETRE EXEMPTS DE FUTITES. VOIR LA SECTION 10.3.5 SECURITE ENVIRONNEMENTALE POUR PLUS D'INFORMATIONS ET REGLES RELATIVES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

2) LES TUBES DE VENTILATION DE DIRECTION ASSISTEE DOIVENT ETRE FIXES A UN SYSTEME DE CONFINEMENT DE FLUIDE QUI EMPECHE TOUT FLUIDE DE FUIR SUR LE SOL. VOIR LA SECTION 10.3.5 SECURITE ENVIRONNEMENTALE POUR PLUS D'INFORMATIONS ET REGLES RELATIVES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

3) LES EXTREMITES DU TIRANT ET DE LA BIELLETTE SONT CONÇUES POUR ETRE UTILISEES AVEC UN ECROU A CRENEAUX ET UNE GOUPILLE FENDUE. ILS DOIVENT ETRE SECURISES AVEC UNE GOUPILLE. LES EMBOUTS SPHERIQUES (JOINTS DE HEIM) SONT AUTORISES EN REMPLACEMENT POUR LES EMBOUTS DE TIRANT CONIQUES DE STYLE OEM.

4) TOUTES LES TUBULURES DE DIRECTION HYDRAULIQUES DOIVENT ETRE EN BON ETAT DE FONCTIONNEMENT ET EXEMPTES DE FISSURES, DEFAUTS, OU DE FUTITES. LES LIGNES HYDRAULIQUES DOIVENT ETRE PLACEES DE MANIERE A LES PROTEGER DE TOUT RISQUE DOMMAGE.

5) LES DURITES DE DIRECTION SITUE A L'INTERIEUR DU COCKPIT DOIVENT RECEVOIR UNE TOLE DE PROTECTION DE SORTE A PROTEGER LES OCCUPANTS D'UNE EVENTUELLE FUITE OU RUPTURE DE DURITE QUI CONDUIRAIT LE FLUIDE SUR LES OCCUPANTS.

8.2.19 SUSPENSION

1) IL DOIT Y AVOIR AU MOINS UN AMORTISSEUR PAR ROUE.

2) LES POINTS D'ARTICULATION ET DE LIAISON DE LA SUSPENSION DOIVENT ETRE EXEMPTS DE FISSURES ET EN BON ETAT, CELUI CI ETANT DETERMINE PAR L'INSPECTEUR TECHNIQUE EN CHEF OU SON DELEGUE.

3) LES AMORTISSEURS DOIVENT ETRE EXEMPTS DE FUTITES. VOIR LA SECTION 10.3.5 SÉCURITÉ ENVIRONNEMENTALE POUR PLUS D'INFORMATIONS ET DE REGLES RELATIVES AUX PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES.

8.2.20 FREINS

1) LES FREINS DOIVENT POUVOIR APPLIQUER UNE FORCE SUFFISANTE POUR VERROUILLER LES QUATRE ROUES. LES FREINS DOIVENT ETRE DANS DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT SURES ET SANS FUTITES PENDANT TOUTE LA DUREE DE L'EVENEMENT. SI DES PROBLEMES DE SYSTEME DE FREINAGE SE PRODUISENT PENDANT L'EVENEMENT, ILS DOIVENT ETRE REPARES AVANT DE CONTINUER LA COMPETITION. VOIR SECTION 10.3.5 SÉCURITÉ ENVIRONNEMENTALE POUR PLUS

D'INFORMATIONS ET REGLES RELATIVES AUX PREOCCUPATIONS ET CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES.

- 2) LES FREINS DE BRAQUAGE, DE COUPE OU DE DIRECTION SONT AUTORISES.**
- 3) LES FREINS MANUELS, A DEPRESSION ET A ASSISTANCE HYDRAULIQUE SONT AUTORISES.**
- 4) LA OU LES PEDALES DE FREIN MONTEES POUR LES PIEDS DU CONDUCTEUR DOIVENT POUVOIR ACTIONNER TOUS LES FREINS AVEC SEUL PIED.**
- 5) LES SYSTEMES DE TRANSMISSION ET / OU DE PIGNON-FREIN SONT AUTORISES, A CONDITION QU'ILS RESPECTENT LES AUTRES EXIGENCES SPECIFIEES DANS LES PRESENTES.**
- 6) CHAQUE VEHICULE DOIT AVOIR UN MOYEN DE FREINAGE CONTINUE PENDANT QUE LE VEHICULE EST GARE AVEC DES OCCUPANTS A L'EXTERIEUR DU VEHICULE. LES «FREINS D'URGENCE» HYDRAULIQUES OU MECANIQUES SONT AUTORISES.**

8.2.21 COMMANDES

- 1) TOUTS LES ACCELERATEURS, QU'ILS SOIENT COMMANDES A LA MAIN OU AU PIED, DOIVENT AVOIR AU MOINS UN RESSORT DE RAPPEL DE RIGIDITE SUFFISANTE POUR FERMER INSTANTANEMENT LES GAZ LORSQUE CELUI-CI EST RELACHE. LES VEHICULES A CARBURATEUR DOIVENT AVOIR AU MOINS DEUX RESSORTS DE RAPPEL D'ACCELERATEUR, ET AU MOINS UN QUI DOIT ETRE ATTACHE AU CARBURATEUR. TOUTS LES VEHICULES DOIVENT AVOIR AU MOINS UN RESSORT DE RAPPEL D'ACCELERATEUR AU NIVEAU DE L'ACCELERATEUR ET UN AU NIVEAU DE LA COMMANDE (PEDALE OU CONTROLE MANUEL). PEDALES DE GAZ ELECTRIQUE (ELECTRONIC THROTTLE CONTROL OU «DRIVEBY-FILAIRES ") SONT EXEMPTES DE L'OBLIGATION DE DISPOSER D'UN RESSORT DE RAPPEL AU CORPS DE L'ACCELERATEUR, MAIS DOIT AVOIR UN RESSORT DE RAPPEL A LA COMMANDE (PEDALE OU POIGNEE) OU MAINTENIR LE SYSTEME OEM EN STOCK. UN SYSTEME D'ARRET POSITIF OU DE PRIORITE DES GAZ DOIT ETRE UTILISE POUR EMPECHER LA TRINGLERIE D'ACCELERATEUR DE RESTER EN POSITION OUVERTE.**
- 2) DES CONTROLES ADAPTATIFS PEUVENT ETRE UTILISES, AU BESOIN. LES ACCELERATEURS A MAIN DOIVENT REMPLIR LES MEMES EXIGENCES QUE LES PEDALES D'ACCELERATEUR, ET DOIT SATISFAIRE A L'APPROBATION.**

8.2.22 CIRCUITS DE CARBURANT CARBURANT:

- TOUTS LES CARBURANTS SUIVANTS DISPONIBLES DANS LE COMMERCE PEUVENT ETRE UTILISES:**
- ESSENCE DE STATION SERVICE (TYPE NORMALEMENT UTILISE DANS LES VEHICULES A USAGE ROUTIER, CECI INCLUT EGALEMENT LE E85.)**
- ESSENCE DE COURSE, TELLE QUE FABRIQUEE A L'ORIGINE**
- CARBURANT D'AVIATION COMMERCIALE**
- LE CARBURANT DIESEL LES CARBURANTS DE SUBSTITUTION, Y COMPRIS LE BIODIESEL, L'OMM, WVO, ETC**
- PROPANE OU GAZ NATUREL**
- L'ALCOOL ET LE NITROMETHANE NE SONT PAS AUTORISES.**
- DES ADDITIFS POUR CARBURANT PEUVENT ETRE UTILISES.**
- LES VEHICULES ELECTRIQUE SONT ADMIS.**

CARBURANT: STOCKAGE

a) **DES RESERVOIRS DE SECURITE SONT REQUIS POUR TOUS LES VEHICULES SAUF DIESEL MEME S'IL SONT FORTEMENT RECOMMANDES. DES RESERVOIRS DE CARBURANT AUXILIAIRES PEUVENT ETRE AJOUTES. LES RESERVOIRS AUXILIAIRES DOIVENT EGALEMENT ETRE DES RESERVOIRS DE SECURITE.**

b) **IL DOIT Y AVOIR UNE TRAVERSE IMPORTANTE ET UNE CLOISON PARE-FEU ENTRE LE RESERVOIR DE CARBURANT ET LES OCCUPANTS.**

c) **LES RESERVOIRS DE CARBURANT DOIVENT ETRE MONTES DE MANIERE A LES PROTEGER DES DOMMAGES DUS A UNE COLLISION ARRIERE, IMPACT DE DEBRIS OU DE ROCHES SOUS LE VEHICULE, DOMMAGES SUITE A UN RETOURNEMENT OU A LA POSSIBILITE DE DOMMAGES DUS A LA FLEXION DU CHASSIS.**

d) **LES RESERVOIRS DE SECURITE DOIVENT CONSISTER EN UN RESERVOIR SOUPLE ENFERMEE DANS UN CONTENEUR METAL. LE CONTENEUR DOIT ETRE CONSTRUIT EN ACIER DE CALIBRE 20 (1 MM) , 0,060 PO (1,5 MM) ALUMINIUM. LE MAGNESIUM EST STRICTEMENT INTERDIT.**

LE RESERVOIR DOIT ETRE SOLIDEMENT ATTACHE AU VEHICULE AVEC DES BOULONS OU DES SANGLES EN ACIER.

TOUS LES RACCORDS DOIVENT ETRE INTEGRES A LA PEAU DU RESERVOIR ET LIE A LA PEAU DU RESERVOIR EN TANT QUE PARTIE INTEGRANTE DE LA CITERNE OU MECANIQUEMENT SCELLE PAR UN SYSTEME DE BAGUE ET DE CONTRE-BAGUE PAR JOINT PLAT OU PAR JOINT TORIQUE. UN SYSTEME ANTI REFLUX EST OBLIGATOIRE DANS TOUTES LES RESERVOIRS. LA MOUSSE EST UNE FORME ACCEPTABLE . LE RESERVOIR SOUPLE DOIT ETRE EN NYLON OU EN TISSU DACRON IMPREGNE ET RECOUVERT D'UN ELASTOMERE RESISTANT AU CARBURANT. LES CELLULES EN POLYMERE MOULE ROTATIF SONT ACCEPTABLES LORSQU'ELLES SONT ENCAPSULEES DANS UN RECIPIENT CONSTITUE DE 20 GA. (1MM) ACIER OU ALUMINIUM DE 1,5 MM (0,060 PO) .

e) **LES RESERVOIRS ACCUMULATEURS DE CARBURANT (ACCUMULATEURS) SONT AUTORISES DANS LES CONDITIONS SUIVANTES: LES RESERVOIRS D'ACCUMULATEUR DOIVENT ETRE CONSTRUITES EN ALUMINIUM OU EN ACIER DE 0,125 PO (3,25 MM), ET DOIT ETRE MONTE SUR LE CHASSIS EN UTILISANT UNE ISOLATION EN CAOUTCHOUC, ET DOIT AVOIR UNE CAPACITE D'AU PLUS UN QUART. LES ACCUMULATEURS DOIVENT ETRE MONTES DANS UN MANIERE QUI LES PROTEGE DES DOMMAGES DUS AUX IMPACTS.**

f) **LES JERRICANS OU AUTRES RESERVOIRS A CARBURANT PORTABLES NE SONT PAS AUTORISES DANS OU SUR VEHICULE PENDANT L'EVENEMENT. UTILISATION DE JERRICANS OU AUTRE RESERVOIRS PORTABLES SOUMETTRONT LE PARTICIPANT A UNE PENALITE DE TEMPS OU A UNE DISQUALIFICATION.**

g) **LES CARBURANTS DE REMPLACEMENT (PROPANE OU GAZ NATUREL) DOIVENT UTILISER UN RESERVOIR APPROUVEE COMME DETERMINE PAR LES NORMES DOT ET CONTROLE TECHNIQUE EN VIGUEUR. LES VEHICULES A CARBURANT DE REMPLACEMENT NE DOIVENT PAS UTILISER DES RESERVOIRS AUXILIAIRES.**

CARBURANT: ALIMENTATION, REMPLISSAGE ET VENTILATION

a) **LA CONCEPTION ET L'INSTALLATION DU RESERVOIR DE CARBURANT ET DES COMPOSANTS ASSOCIES DOIVENT EMPECHER LE CARBURANT DE S'ECHAPPER DES COLLECTES DE CARBURANT, DES CANALISATIONS DE CARBURANT, DES RESERVOIRS DE CARBURANT ET DES BOUCHES SI LE VEHICULE EST PARTIELLEMENT OU TOTALEMENT INVERSE. DES VANNES D'ISOLEMENT DE CARBURANT FACILITANT L'ISOLEMENT DU RESERVOIR DE CARBURANT DE LA CONDUITE D'ALIMENTATION EN CARBURANT, DE LA CONDUITE DE RETOUR DU CARBURANT ET DE LA CONDUITE D'AERATION DU CARBURANT SONT OBLIGATOIRES. DES ROBINETS A TOURNANT SPHERIQUE OU UNE COMBINAISON D'UN ROBINET A TOURNANT SPHERIQUE ET D'UN CLAPET ANTI-RETOUR**

UNIDIRECTIONNEL, SITUÉS AUX LIGNES D'ALIMENTATION, DE RETOUR ET D'ÉVACUATION SONT ACCEPTABLES. LES VANNES D'ISOLEMENT DE CARBURANT DOIVENT ÊTRE SITUÉS DE TELLE SORTE QUE, QUEL QUE SOIT LE VÉHICULE, ELLES PEUVENT ÊTRE RAPIDEMENT FERMÉES POUR LIMITER L'ÉCOULEMENT CONTINU DE CARBURANT SUR LE SOL EN CAS DE RUPTURE DE L'ALIMENTATION DE CARBURANT. VOIR SECTION 10.3.5 SÉCURITÉ ENVIRONNEMENTALE POUR PLUS D'INFORMATIONS ET RÈGLES RELATIVES AUX PRÉOCCUPATIONS ET CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES.

b) LES ACCUMULATEURS DOIVENT AVOIR UNE ENTRÉE D'ALIMENTATION, UNE SORTIE D'ALIMENTATION, UNE ALIMENTATION DE RETOUR ET UN RETOUR RACCORDS DE SORTIE AVEC VANNES D'ISOLEMENT.

c) LE RÉSERVOIR DE CARBURANT DOIT ÊTRE REMPLI À PARTIR DE L'EXTÉRIEUR DU COCKPIT.

d) LES CONDUITES DE REMPLISSAGE DE CARBURANT ET LES BOUCHONS DE REMPLISSAGE DE CARBURANT À ÉVENT POSITIF ET À VERROUILLAGE POSITIF DOIVENT ÊTRE PLACÉS ET FIXÉS DE MANIÈRE À ÉVITER LEUR RENVERSEMENT OU LEUR OUVERTURE PENDANT LE MOUVEMENT DU VÉHICULE, LE RENVERSEMENT OU L'IMPACT ACCIDENTEL. LES BOUCHONS MONZA / FLIP SONT STRICTEMENT INTERDITS.

e) TOUTS LES RÉSERVOIRS DE CARBURANT FIXÉS AU CHASSIS OU À UN PANNEAU DE CARROSSERIE DOIVENT ÊTRE CONNECTÉS AU RÉSERVOIR UTILISANT DES COUPLEURS FLEXIBLES. TOUTS LES REMPLISSEURS DE CARBURANT DOIVENT ÊTRE ENTOURÉS D'UNE GAINÉ OU D'UN SYSTÈME ANTI ÉCLABOUSSURE (LE PANNEAU DE CARROSSERIE EST ACCEPTABLE COMME PROTECTION CONTRE LES ÉCLABOUSSURES S'IL EST SCÉLÉ). CE SYSTÈME DOIT DIRIGER LE DEVERSEMENT DE CARBURANT VERS L'EXTÉRIEUR DU VÉHICULE ET LOIN DES OCCUPANTS COMPARTIMENT, MOTEUR ET ÉCHAPPEMENT. UN CLAPET ANTI-RETOUR À RETOURNEMENT DE REMPLISSAGE DE CARBURANT DOIT ÊTRE INCORPORÉS DANS TOUTES LES RÉSERVOIRS. IL EST FORTEMENT RECOMMANDÉ QUE LES CAPUCHONS DE REMPLISSAGE DE CARBURANT AMOVIBLE AIENT UNE SANGLE FLEXIBLE OU UNE CHAÎNE POUR LES FIXER AU VÉHICULE.

f) LES CONDUITS DE VENTILATION DU CARBURANT DOIVENT COMPORTER UN CLAPET ANTI-RETOURNEMENT INTÈGRE AU RÉSERVOIR, ET DOIVENT S'AÉRER EN DEHORS DU COMPARTIMENT DES OCCUPANTS ET ÊTRE ÉLOIGNÉS DU MOTEUR ET SYSTÈME D'ÉCHAPPEMENT.

g) LA CONDUITE D'AÉRATION DU CARBURANT DOIT UTILISER L'UN DES ITINÉRAIRES SUIVANTS:

- LA CONDUITE D'AÉRATION DU CARBURANT DOIT S'ÉTENDRE JUSQU'AU POINT LE PLUS ÉLEVÉ DE L'ARCEAU, LE PLUS PROCHE CELLULE, SUR TOUTE LA LARGEUR DU VÉHICULE ET JUSQU'EN DESSOUS DE LA CALOTTE VENTRALE DU VÉHICULE OU 3" (75MM) EN DESSOUS DU RÉSERVOIR, SELON LA VALEUR LA PLUS BASSE.

- LA CONDUITE D'ÉVENT DU CARBURANT DOIT BOUCLER AU-DESSUS DU RÉSERVOIR JUSQU'À UN POINT DE 100 MM (4"). AU-DESSUS DU SOMMET DU RÉSERVOIR. DE LÀ, IL SERA ENTOURÉ EN UNE BOUCLE COMPLÈTE AUTOUR DE L'EXTÉRIEUR DE LA PILE À COMBUSTIBLE PRÈS DU HAUT DE LA PILE À COMBUSTIBLE, PUIS ÊTRE ACHÉMINÉ JUSQU'À UN POINT SITUÉ À 75 MM SOUS LE POINT LE PLUS BAS DU RÉSERVOIR.

h) DES TAPIS DE CARBURANT SONT NÉCESSAIRES POUR TOUT RAVITAILLEMENT EN CARBURANT. AUCUN VÉHICULE NE DOIT ÊTRE RAVITAILLÉ À L'EXTÉRIEUR DES EMPLACEMENTS APPROUVÉS. LE STOCKAGE DE CARBURANT DANS LES ZONES DOIT TENIR COMPTE DE LA SÉCURITÉ COMME UNE PRIORITÉ.

i) LES TOURS DE DISTRIBUTION AÉRIENNES PEUVENT ÊTRE UTILISÉES. TOUTES LES TOURS NE DOIVENT UTILISER QU'UN TUYAU DE RAVITAILLEMENT INCORPORANT UN SYSTÈME DE VALVE QUI FERME AUTOMATIQUÉMENT LE TUYAU DE RAVITAILLEMENT

LORSQUE LA POIGNEE EST RELACHEE. TOUT LES TOURS NE DOIVENT UTILISER QU'UN TUYAU DE RAVITAILLEMENT COMPORTANT UNE FONCTION DE RUPTURE QUI COUPE LE REMPLISSAGE SI LE TUYAU DE RAVITAILLEMENT EST DETACHE (PAR EXEMPLE, DANS LE CAS OU LE VEHICULE PART AVEC LE TUYAU TOUJOURS ATTACHE AU VEHICULE.) VOIR LA SECTION 10.3.5. SECURITE ENVIRONNEMENTALE POUR PLUS D'INFORMATIONS ET REGLES RELATIVES A PREOCCUPATIONS ET CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES.

8.2.23 FIXATIONS

IL EST RECOMMANDE QUE TOUS LES COMPOSANTS DE LA DIRECTION, DE LA SUSPENSION, DU CHASSIS, LA TRANSMISSION ET LE TRAIN DE ROULEMENT DOIVENT ETRE SECURISES AVEC DES ATTACHES SAE GRADE 8.8 OU SUPERIEUR OU EQUIVALENT METRIQUE. FIXATIONS FILETEES MALES (BOULONS, VIS D'ASSEMBLAGE, GOIJONS, ETC.) DOIT ETRE SECURISE AVEC SOIT: ECROUS DE BLOCAGE, RONDELLES DE BLOCAGE, GOUPILLES FENDUES OU FIL DE SECURITE ET DOIT AVOIR AU MOINS UN FIL ENTIER VISIBLE A TRAVERS L'ECROU.

8.2.24 SYSTEME ELECTRIQUE / COUPE CIRCUIT

a) UN COUPE CIRCUIT DE COULEUR VIVE, HAUTEMENT VISIBLE ET FACILEMENT RECONNAISSABLE DOIT ETRE SITUE DANS LA ZONE DU TABLEAU DE BORD DU VEHICULE ET ETRE CLAIREMENT ETIQUETE. L'INTERRUPTEUR PRINCIPAL DOIT POUVOIR ETEINDRE TOUT LE SYSTEME ELECTRIQUE PRIMAIRE DU VEHICULE. LE COUPE-CIRCUIT PRINCIPAL DOIT ARRETER LE MOTEUR LORSQU'IL EST EN POSITION D'ARRET. L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DU TREUIL ET L'APPAREILLAGE ELECTRIQUE SECONDAIRE NECESSITANT UNE ALIMENTATION ININTERROMPUE PEUT CONTOURNER CE COMMUTATEUR. C'EST HAUTEMENT RECOMMANDE QUE DES COUPES CIRCUIT DE BATTERIE DE STYLE MARIN A USAGE INTENSIF, CAPABLES DE TRANSPORTER LA CHARGE TOTALE ACTUELLE DU VEHICULE (Y COMPRIS LE TREUIL) SOIT UTILISEE ET CABLEE DE SORTE QUE L'ENSEMBLE DU SYSTEME ELECTRIQUE PUISSE ETRE DESACTIVE AVEC UN SEUL INTERRUPTEUR.

b) TOUS LES OCCUPANTS DU VEHICULE DEVRAIENT AVOIR ACCES AU COUPE CIRCUIT ALLUMAGE

c) CHAQUE VEHICULE DOIT DISPOSER D'UN COMMUTATEUR D'ALLUMAGE A ACTION POSITIVE. LE COMMUTATEUR DOIT ETRE ETIQUETES «ON / OFF» ET ETRE SITUES A PORTEE DE MAIN DU CONDUCTEUR ET DE L'EXTERIEUR DU VEHICULE. TOUTES LES POMPES A CARBURANT ELECTRIQUES AVEC INTERRUPTEURS INDEPENDANTS DOIVENT ETRE ETIQUETES "CARBURANT ON / OFF" ET ETRE A PORTEE DE MAIN DU CONDUCTEUR ET DE L'EXTERIEUR DU VEHICULE. IL EST FORTEMENT RECOMMANDE QUE LES POMPES A CARBURANT ELECTRIQUES NE SOIENT PAS COMMUTEES DE FAÇON PERMANENTES AU + BATTERIES

d) **LES BATTERIES DOIVENT ETRE MONTEES DE MANIERE SECURISEE AVEC DES SUPPORTS EN METAL, DES PINCES OU DES ATTACHES DANS UNE MANIERE QUI EMPECHE LE DEPLACEMENT** LORS D'UN RETOURNEMENT. TOUTES LES BATTERIES CONTENANT DE L'ACIDE DOIVENT ETRE ENTIEREMENT ENFERME DANS UN BOITIER DE BATTERIE, Y COMPRIS LE HAUT, LES COTES ET LE BAS. L'ENCEINTE DOIT POUVOIR CONTENIR LA QUANTITE D'ACIDE CONTENUE DANS LA BATTERIE. LES BATTERIES NE DOIVENT PAS ETRE SITUE DANS LE COMPARTIMENT DES OCCUPANTS. LES BATTERIES DOIVENT ETRE CONSIDEREES COMME ETANT DANS L'HABITACLE S'IL N'Y A PAS DE PARE-FEU ENTRE LA BATTERIE ET LES OCCUPANTS. TOUTES LES BATTERIES DOIVENT ETRE DU TYPE SCELLE, NE PAS RENSER. VERRE ABSORBE LES BATTERIES DE TYPE ABSORBED GLASS MATT (AGM) OU "GEL CELL" SONT FORTEMENT RECOMMANDEES.

LUMIÈRES

- e) **LES PHARES DE TRAVAIL NE SONT REQUIS QUE POUR LES EPREUVES OU UNE PARTIE DU PARCOURS A LIEU ENTRE LE COUCHER ET LE LEVER DU SOLEIL.**
- f) **TOUS LES VEHICULES DOIVENT AVOIR AU MOINS DEUX FEUX ARRIERE, DEUX FEUX DE FREINAGE ET UN FEU ORANGE TOURNE VERS L'ARRIERE. LES FEUX ARRIERE, S'ILS EN SONT EQUIPES, SONT AUTORISES QUE S'ILS RESTENT ALLUMES CHAQUE FOIS QUE LE CONTACT DU VEHICULE EST ALLUME.**
- g) **UN FEU ORANGE ORIENTE VERS L'ARRIERE DOIT ETRE INSTALLE SUR TOUS LES VEHICULES.**
- h) **TOUS LES FEUX ORIENTES VERS L'ARRIERE DOIVENT ETRE PROTEGES CONTRE LES DOMMAGES POUVANT ETRE CAUSES PAR UN RETOURNEMENT, ET DOIT ETRE MONTE DE MANIERE A ETRE CLAIREMENT VISIBLE DE L'ARRIERE DU VEHICULE. FEU ORANGE TOURNE VERS L'ARRIERE ET LUMIERE BLEUE SI NECESSAIRE, DOIT ECLAIRER AVEC UNE LUMINOSITE AU MOINS EQUIVALENTE A UNE LAMPE AUTOMOBILE DE 40 WATTS 12V MAIS PAS PLUS LUMINEUSE QUE L'EQUIVALENT D'UNE LAMPE AUTOMOBILE 12V 55 WATTS LES LAMPES A LED DE LUMINOSITE APPROPRIEE SONT AUTORISEES. LA LENTILLE ORANGE DOIT ETRE REVETUE D'UNE COULEUR ORANGE. AUCUNE AUTRE COULEUR N'EST AUTORISEE. TOUS LES FEUX ORIENTES VERS L'ARRIERE DOIVENT ETRE CONNECTE AU COMMUTATEUR D'ALLUMAGE OU DIRECTEMENT A UN INTERRUPTEUR PRINCIPAL DE LA BATTERIE, AFIN QU'ILS RESTENT ALLUMES CHAQUE FOIS QUE LE CONTACT DU VEHICULE EST ALLUME.**
- i) **SI, PENDANT UN EVENEMENT, UNE LUMIERE REQUISE NE FONCTIONNE PAS, ELLE DOIT ETRE REPAREE OU REMPLACE AU PROCHAIN EMPLACEMENT DISPONIBLE AVANT QUE LE VEHICULE PUISSE CONTINUER DANS L'EVENEMENT.**

DEMARREUR

- j) **TOUS LES VEHICULES DOIVENT ETRE A DEMARRAGE AUTOMATIQUE EN UTILISANT UN DEMARREUR ELECTRIQUE EMBARQUE.**

8.2.25 ROUES ET PNEUS

- 1) **TOUS LES VEHICULES DOIVENT AVOIR EXACTEMENT QUATRE ROUES MOTRICES, CHACUNE AVEC EXACTEMENT UN PNEU.**
- 2) **LES ENJOLIVEURS OU LES ENJOLIVEURS DE ROUE DE TOUS TYPES NE SONT PAS AUTORISES.**
- 3) **TOUS LES PNEUS FABRIQUES EN USINE PAR TOUS LES FABRICANTS SONT AUTORISES.**
- 4) **L'ETAT DES PNEUS DOIT ETRE VERIFIE VISUELLEMENT ET NE DOIT PAS ETRE CONSIDERE COMME DANGEREUX PAR L'INSPECTEUR TECHNIQUE EN CHEF.**
- 5) **LES CRAMPONS, LES VIS OU TOUT AUTRE ELEMENT AJOUTE AU PNEU NE SONT PAS AUTORISES. RAINURAGE, RETAILLADE OU D'AUTRES MODIFICATIONS IMPLIQUANT L'ENLEVEMENT DE MATIERE DU PNEU SONT PERMIS.**
- 6) **APPAREIL DE GONFLAGE SECONDAIRE QUI CONSERVE LE PROFIL DU PNEU EN CAS DE CREVAISON NE SERA PAS AUTORISE. AUCUN SYSTEME ANTICREVAISON N'EST AUTORISE A L'INTERIEURE DE LA ROUE.**
- 7) **L'EXIGENCE DE PNEUS DOT STREET LEGAL DANS LES CLASSES LIMITEES EST IMPLICITE POUR TOUTES LES COURSES. LES CLASSES DE PNEUS DOT / ROUTE LEGALES SONT LIMITEES AUX PNEUMATIQUES DESTINES A L'USAGE SUR AUTOROUTE ET ACCESSIBLES AU GRAND PUBLIC EN TANT QUE PARTIE D'UNE LIGNE MULTIPLE DE TAILLES DE PNEUS DANS LA CONCEPTION. LE TREMPAGE DES PNEUS OU LA MODIFICATION CHIMIQUE DANS LES CLASSES LEGALES DOT / ROUTE NE SERONT PAS AUTORISES. DES ESSAIS AU DUROMETRE POUR CONFIRMER QUE LES PNEUS SONT CONFORMES AUX PNEUS DOT / ROUTE LEGAUX A MOINS DE 5% SERONT ORGANISES.**

8.2.26 POIDS DU VÉHICULE

1) LE POIDS DU VEHICULE OFFICIEL DOIT ETRE LE POIDS A VIDE DU VEHICULE. LE POIDS SEC A VIDE EST MESURE SANS CARBURANT, PNEUS DE SECOURS, OUTILS, PIECES DE RECHANGE OU OCCUPANTS DU VEHICULE. LE POIDS OFFICIEL SERA LE POIDS INDIQUE PAR BALANCES OFFICIELLES DU KING OF FRANCE. LE VEHICULE DOIT ROULER SUR LA BALANCE ET EN SORTIR PAR LUI-MEME AVEC TOUS LES SYSTEMES MECANIQUES COMPLETS ET PRETS POUR LA COURSE.

8.3 CLASSE STOCK / 4600

L'ESPRIT DE LA CLASSE STOCK EST DE PERMETTRE AUX FOURNISSEURS DE SERIE ET D'OCCASIONS DE PRESENTER LEURS PRODUITS TOUT EN OFFRANT AUX EQUIPES UN LIEU DE COMPETITION AVEC DE VERITABLES PILOTES DANS LES VEHICULES QUI SE RAPPROCHENT ETROITEMENT DES VERSIONS STANDARDS. LE CONDUCTEUR DE SUPPORTERA LA CHARGE DE PROUVER LA LEGALITE DE TOUTE PARTIE DE LEUR VEHICULE, Y COMPRIS (MAIS NON LIMITE A;) MOTEUR / TRANSMISSION, LONGUEUR DU CADRE, CONFIGURATION DE LA SUSPENSION.

8.3.1 VÉHICULES ÉLIGIBLES

1) TOUS LES VEHICULES A MOTEUR DE PRODUCTION A QUATRE ROUES ET A QUATRE ROUES MOTRICES SONT ADMISSIBLES A LA COMPETITION, A CONDITION QU'ILS RESPECTENT TOUTES LES REGLES ET REGLEMENTATIONS SPECIFIEES CI-APRES, ET AVEC LES LIMITATIONS ET EXCEPTIONS SUIVANTES: MINIMUM DE MILLE (1000) UNITES ONT ETE PRODUITES PAR LE FABRICANT ORIGINAL POUR UNE ANNEE MODELE DONNEE, POUR UN MARCHÉ DONNE. LES VEHICULES PRODUITS POUR LES MARCHES ETRANGERS PEUVENT ETRE IMPORTES POUR LA COMPETITION, MAIS LES CARACTERISTIQUES ET / OU COMPOSANTS PRESENTS SUR LES VEHICULES PRODUITS LES DIFFERENTES REGIONS / MARCHES NE DOIVENT PAS ETRE COMBINES DANS UN MEME VEHICULE SI CELA ENFREINT LES REGLES OU REGLEMENTS SPECIFIES DANS LES PRESENTES.

8.3.2 CHASSIS ET CARROSSERIE

1) CHASSIS DE SERIE (LE CHASSIS EST CONSIDERE COMME LES PRINCIPAUX RAILS DU CADRE ET TOUTES LES ENTRETOISES D'ORIGINE) DOIVENT ETRE CONSERVES ET DOIVENT ETRE COMPLETS ET NON MODIFIES. AUCUNE PIECE NE PEUT ETRE RETIREE POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT ET AUCUNE SECTION DU CHASSIS NE PEUT ETRE «COUPE» OU REFORME AVEC LES LIMITATIONS ET EXCEPTIONS SUIVANTES: UNE PARTIE DU CADRE ET DE LA TRAVERSE ARRIERE PEUVENT ETRE ENLEVES OU PARES POUR LA PROTECTION VENTRALE OU POUR INSTALLER UN PARE-CHOC ARRIERE DE RECHANGE. LES CADRES PEUVENT ETRE RENFORCES EN AJOUTANT DES MORCEAUX

2) CARROSSERIE DE LA CAISSE REQUISE (LA CARROSSERIE EST CONSIDEREE COMME LA CABINE COMPLETE, Y COMPRIS TOUTES LES PAROIS INTERIEURES ET EXTERIEURES , TOLE, LIT, PORTES, CAPOT, DEFENSES, GRILLE, ETC.). LA CARROSSERIE DOIT ETRE COMPLETE ET NON MODIFIEE, AVEC LES LIMITATIONS ET EXCEPTIONS SUIVANTES: DES TROUS PEUVENT ETRE COUPE DANS UNE PARTIE DU CORPS DANS LE SEUL ET UNIQUE BUT DE PERMETTRE LE PASSAGE DE L'ARCEAU ET LIAISON DE BOITE DE TRANSFERT / TRANSFERT POUR PASSER A TRAVERS LE CHASSIS. L'OUVERTURE DES TROUS DOIVENT ETRE MAINTENUS A MOINS DE 0,5 PO (12,5 MM) DU DIAMETRE DE TOUT TUBE OU LIAISON QUI PASSE A TRAVERS LE CORPS, AVEC DES RESTRICTIONS SUPPLEMENTAIRES LIEES AUX TROUS DANS LES PARE-FEU SPECIFIE A LA SECTION

8.2.12, SOUS-SECTION 4.

L'EXCEPTION A CETTE REGLE EST L'INDEMNITE POUR LA PROTECTION DU BAS DE CAISSE LIMITEE A LA ZONE SITUEE ENTRE LES PASSAGES DE ROUE. ON PEUT COUPER DANS LE

CORPS ET / OU RENFORCER CETTE ZONE. ON NE PEUT PAS INTERFERER AVEC L'ACCOUPLLEMENT DE LA SURFACE DE LA PORTE ET DU SEUIL DE PORTE. LE SEUIL DE SERIE DOIT ETRE CONSERVE ET INALTERE.

3) LES PORTES DE SERIE PEUVENT ETRE MODIFIEES POUR CREER DES DEMI-PORTES ET / OU PEUVENT EGALEMENT ETRE REMPLACEES PAR PORTES TUBULAIRES. LES PORTES DOIVENT S'OUVRIR ET SE FERMER, LES PANNEAUX BOULONNES NE SONT PAS AUTORISES.

4) LES FENETRES DE SERIE (VERRE) NE SONT PAS OBLIGATOIRES, MAIS SONT AUTORISEES A CONDITION QU'ELLES REpondent AUX NORMES DOT. DES ALTERNATIVES AU VERRE DE SECURITE TRADITIONNEL PEUVENT ETRE AUTORISEES, AVEC LE LEXAN PAR EXEMPLE

5) LES AILES INTERIEURES AVANT DOIVENT ETRE COMPLETES ET NON MODIFIEES, AVEC LES LIMITATIONS SUIVANTES ET EXCEPTIONS: LES AILES EXTERIEURES (OUVERTURES DE PASSAGE DE ROUE) PEUVENT ETRE COUPEES POUR LE SEUL BUT EXCLUSIF DE PERMETTRE LE DEGAGEMENT DE PNEU. MODIFICATIONS A L'EXTERIEUR LES AILES DOIVENT CONSERVER L'ASPECT DES PASSAGES DE ROUE DE SERIE, TELS QU'ILS ONT ETE FABRIQUES A L'ORIGINE, ET NE DOIT PAS ETRE COUPEES EXCESSIVEMENT (PAS PLUS DE 2 " (50MM) ENTRE CHAQUE PARTIE DE L'AILE EXTERIEURE ET DU PNEU EN COMPRESSION COMPLETE).

6) LES AILES EXTERIEURES AVANT PEUVENT ETRE REMPLACEES PAR DES AILES D'APRES-VENTE DE TYPE OEM (EVASEES). LES GARDES BOUES EN FIBRE DE VERRE SONT AUTORISEES.

7) LES AILES INTERIEURES ET EXTERIEURES ARRIERE DOIVENT ETRE COMPLETES ET NON MODIFIEES. LIMITATIONS ET EXCEPTIONS: LES AILES EXTERIEURES (OUVERTURES DE PASSAGE DE ROUE) PEUVENT ETRE COUPEES DANS LE SEUL ET UNIQUE OBJECTIF DE PERMETTRE LE DEGAGEMENT DES PNEUS. MODIFICATIONS DES AILES EXTERIEURES DOIVENT PRESERVER L'ASPECT DES PASSAGES DE ROUE D'ORIGINE, ET NE DOIT PAS ETRE COUPE EXCESSIVEMENT (PAS PLUS DE 2 " (50MM) ESPACE ENTRE TOUTE PARTIE DE L'AILE EXTERIEURE ET LE PNEU EN COMPRESSION COMPLETE).

8) DES DOMMAGES IMPORTANTS A TOUTE PARTIE DU CADRE OU DU CORPS (AVANT LE DEBUT DE LA COURSE) PEUVENT ETRE CONSIDERES COMME DES MODIFICATIONS ILLEGALES, ET DES REPARATIONS PEUVENT ETRE NECESSAIRES, COMME DETERMINE ET A LA SEULE DISCRETION DE L'INSPECTEUR TECHNIQUE EN CHEF.

9) LES SUPPORTS DE MONTAGE PEUVENT ETRE MODIFIES OU SUPPRIMES AVEC LES LIMITATIONS ET EXCEPTIONS: LA RELATION ENTRE LE CORPS ET LE CADRE DOIT RESTER DANS LES LIMITES DE 1 " (25MM) DE LA CONFIGURATION DE SERIE, TELLE QUE FABRIQUEE A L'ORIGINE. LES MONTURES DE CAISSE NE DOIVENT PAS ETRE MODIFIEES OU ELIMINEES POUR UNE RAISON AUTRE QUE CELLE DE PERMETTRE A UNE PARTIE DE LA CAGE DE PROTECTION PASSER A TRAVERS LA CARROSSERIE POUR ETRE SOLIDEMENT ATTACHE AU CHASSIS.

10) LES PHARES D'USINE SONT NECESSAIRES ET DOIVENT ETRE FONCTIONNELS.

11) LES PARE-CHOC D'USINE NE SONT PAS NECESSAIRES ET PEUVENT ETRE MODIFIES OU SUPPRIMES.

8.3.3 MOTEUR

1) LE MOTEUR DE SERIE DOIT ETRE CONSERVE, MAIS PEUT ETRE REMPLACE PAR TOUT MOTEUR DISPONIBLE DANS LA MARQUE / MODELE / ANNEE. TOUTES LES MODIFICATIONS SONT AUTORISEES, AVEC CE QUI SUIV LIMITATIONS ET EXCEPTIONS: LE BLOC-MOTEUR EN STOCK DOIT ETRE CONSERVE, COMME A L'ORIGINE FABRIQUES (MODIFICATIONS INTERNES DU MOTEUR SONT TOUS PERMIS). L'ADMISSION D'AIR FORCEE

(TURBO OU COMPRESSEUR) DE TOUS TYPES N'EST PAS AUTORISÉE, SAUF SI ELLE EST ÉQUIPÉE EN USINE.

2) S'IL EST ÉQUIPÉ D'UN MOTEUR À REFROIDISSEMENT PAR EAU, LE RADIATEUR DOIT RESTER DANS LES 6 "(150MM) DE L'EMPLACEMENT D'ORIGINE, TEL QUE FABRIQUÉ À L'ORIGINE

8.3.4 TRANSMISSION

1) LA TRANSMISSION DE SÉRIE DOIT ÊTRE CONSERVÉE, MAIS PEUT ÊTRE REMPLACÉE PAR TOUTE AUTRE DISPONIBLE MARQUE / MODÈLE / ANNÉE. TOUTES LES MODIFICATIONS SONT AUTORISÉES, AVEC LES LIMITATIONS ET EXCEPTIONS SUIVANTES: TRANSMISSION DE SÉRIE DOIVENT ÊTRE CONSERVÉES, COMME FABRIQUÉES À L'ORIGINE TRANSMISSIONS AUXILIAIRES (PAR EX. TRANSMISSIONS SECONDAIRES, SOUS / OVERDRIVES, ETC.) NE SONT PAS AUTORISÉES.

8.3.5 BOÎTE DE TRANSFERT

1) TOUTES LES BOÎTES DE TRANSFERT SONT AUTORISÉES, À CONDITION QU'ILS RESPECTENT TOUTES LES RÈGLES SUPPLÉMENTAIRES ET LES RÉGLEMENTATIONS SPÉCIFIÉES ICI.

8.3.6 ARBRES DE TRANSMISSION

1) TOUTES LES ARBRES DE TRANSMISSION SONT AUTORISÉES, À CONDITION QU'ILS RESPECTENT TOUTES LES RÈGLES SUPPLÉMENTAIRES ET LES RÉGLEMENTATIONS SPÉCIFIÉES ICI.

8.3.7 ESSIEUX

1) TOUTES LES ESSIEUX SONT AUTORISÉES, À CONDITION QU'ILS RÉPONDENT À TOUTES LES EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES, RÈGLES ET RÉGLEMENTS SPÉCIFIÉS ICI.

8.3.8 DIRECTION

1) LES COMPOSANTS DE DIRECTION PEUVENT ÊTRE MODIFIÉS OU ÉLIMINÉS ET LES COMPOSANTS DE LA DIRECTION AINSI QUE LA LIAISON PEUVENT ÊTRE INSTALLÉS À N'IMPORTE QUEL EMBLEMMENT ET QUELLE QUE SOIT LEUR ORIENTATION, AVEC LES LIMITATIONS ET EXCEPTIONS SUIVANTES: TOUTES LES VÉHICULES DOIVENT CONSERVER UN TYPE DE TRINGLERIE DE DIRECTION MÉCANIQUE (PAR EXEMPLE, LA DIRECTION "TOUT HYDRAULIQUE" N'EST PAS AUTORISÉE, SAUF SI MONTÉE EN USINE), ET LADITE TRINGLERIE DOIT ÊTRE CAPABLE DE CONTRÔLER LA DIRECTION DES ROUES / PNEUS SANS L'AIDE SUPPLÉMENTAIRE DE LA DIRECTION ASSISTÉE. LE BOÎTIER DE DIRECTION (OU LE SUPPORT, S'IL EN EST ÉQUIPÉ) DOIT RESTER À MOINS DE 4 " (100 MM) DE L'EMPLACEMENT DE SÉRIE. AUCUNE PARTIE DE LA TIMONERIE DE DIRECTION NE DOIT ÊTRE ORIENTÉE DE MANIÈRE À ÊTRE PARTIELLEMENT OU SENSIBLEMENT PARALLÈLE AUX LONGERONS OU À TOUTE PARTIE DE LA TRINGLERIE DE SUSPENSION, AVEC L'EXCEPTION DU DRAG-LINK ET DE LA BARRE PANHARD (LE CAS ÉCHEANT, ET SAUF INDICATION CONTRAIRE, COMME FABRIQUÉ À L'ORIGINE). LA DIRECTION ARRIÈRE N'EST PAS AUTORISÉE.

8.3.9 SUSPENSION

1. L'EMPATTEMENT DOIT RESTER À MOINS DE 75 MM (3 ") DES DIMENSIONS DE SÉRIE.

2. LA CONFIGURATION DE LA SUSPENSION DOIT RESTER TELLE QUE FABRIQUÉE À L'ORIGINE LES SUSPENSIONS À LAMES DOIVENT RESTER DES SUSPENSIONS À LAMES, LES SUSPENSIONS À RESSORTS HÉLICOÏDAUX DOIVENT RESTER COMME DES SUSPENSIONS À RESSORTS HÉLICOÏDAUX, LES BARRES DE TORSION DOIVENT RESTER EN BARRES DE TORSION, ETC.).

3. LES SUSPENSIONS À LAMES PEUVENT ÊTRE REMPLACÉES PAR DES SUSPENSIONS À LAMES ET PEUVENT ÊTRE INSTALLÉES DANS EMBLEMMENT ET ORIENTATION, AVEC LES LIMITATIONS ET EXCEPTIONS SUIVANTES: LES SUSPENSIONS À LAMES DOIVENT ÊTRE CONNECTÉES DIRECTEMENT À L'ESSIEU, SAUF S'ILS SONT ÉQUIPÉS DIFFÉREMMENT EN USINE. DES LIAISONS PEUVENT ÊTRE INSTALLÉES, MAIS LES SUSPENSIONS À LAMES

DOIVENT ETRE CAPABLES DE LOCALISER L'ESSIEU PAR RAPPORT AU CHASSIS DANS N'IMPORTE QUELLE DIRECTION SANS L'UTILISATION D'UN TEL LIENS. EN TANT QUE TELS, LES RESSORTS QUART-ELLIPTIQUES, LES SUSPENSIONS A LAME TRANSVERSAUX ET L'UTILISATION DES DOUBLES MANILLES (AUX POINTS DE FIXATION DES RESSORTS A LAMES AVANT ET ARRIERE AU CHASSIS) NE SONT PAS AUTORISES, SAUF S'ILS SONT EQUIPES EN USINE.

4. LES RESSORTS HELICOÏDAUX ET LA LIAISON DE SUSPENSION ASSOCIEE PEUVENT ETRE MODIFIES OU SUPPRIMES ET REMPLACES PAR DES RESSORTS HELICOÏDAUX ET DES LIAISONS, ET PEUVENT ETRE INSTALLES A N'IMPORTE QUEL ENDROIT ET ORIENTATION, AVEC LES LIMITATIONS ET EXCEPTIONS SUIVANTES: LES RESSORTS A BOUDIN DOIVENT ETRE DIRECTEMENT CONNECTEES A L'ESSIEU ET AU CHASSIS ET NE DOIVENT ETRE MONTEES DANS AUCUN MANIERE A DONNER TOUT TYPE D'AVANTAGE MECANIQUE, A MOINS D'ETRE EQUIPE EN USINE. LES RESSORTS NE DOIVENT PAS ETRE REMPLACES PAR AUCUN TYPE D'AMORTISSEUR A BOBINE, SAUF SI EQUIPE EN USINE (LE CAS ECHEANT, LES AMORTISSEURS A ENROULEMENT EN USINE PEUVENT ETRE REMPLACES PAR DES PIECES DE RECHANGE BOBINES DE CHOC).

5. LA SUSPENSION SECONDAIRE N'EST PAS AUTORISEE, SAUF SI ELLE EST EQUIPEE EN USINE LA SUSPENSION EST CONSIDEREE COMME UN MOYEN OU UNE METHODE QUELCONQUE POUR SOUTENIR UNE PARTIE D'UN POIDS DU VEHICULE ET / OU AFFECTANT LE TAUX DE RESSORT PRIMAIRE A TOUT MOMENT). EN TANT QUE TELS, LES RESSORTS ET LES AMORTISSEURS PNEUMATIQUES ET LES AMORTISSEURS HYDRAULIQUES CHARGES D'AIR / D'AZOTE NE SONT PAS PERMIS. PARE-CHOCES COMPRESSIBLES EN CAOUTCHOUC, EN MOUSSE OU SIMILAIRES LES MATERIAUX SONT AUTORISES, AVEC LES LIMITATIONS ET EXCEPTIONS SUIVANTES: N'A AUCUNE INCIDENCE SUR QUELQUE ASPECT QUE CE SOIT DES PERFORMANCES DU VEHICULE EN DEHORS DES DERNIERS 2 "(50MM) DE LA COURSE DE ROUE VERTICALE (EN COMPRESSION).

5.1. BUTEES HYDRAULIQUES CHARGEES D'AIR / AZOTE, BUTEES COMPRESSIBLES REALISEES EN CAOUTCHOUC, EN MOUSSE OU EN UN AUTRE MATERIAU SIMILAIRE SONT AUTORISES, AVEC LES INDICATIONS SUIVANTES: LIMITATIONS ET EXCEPTIONS: LES ARRETS APPARENTS NE DOIVENT AVOIR AUCUN EFFET SUR TOUT ASPECT DE LA PERFORMANCE D'UN VEHICULE EN DEHORS DES 2 "(50MM) DERNIERS COURSE VERTICALE DE LA ROUE (EN COMPRESSION).

6. LES AMORTISSEURS DE TOUTES MARQUES / MODELES / TYPES SONT AUTORISES ET PEUVENT ETRE INSTALLES DANS EMPLACEMENT ET ORIENTATION, AVEC LES LIMITATIONS ET EXCEPTIONS SUIVANTES: UN SEUL AMORTISSEUR EST AUTORISE PAR ROUE / PNEU (NON COMPRIS LES PNEUS DE SECOURS). LES AMORTISSEURS NE DOIT PAS ETRE PLUS GRAND QUE 2.65 " (67MM) DE DIAMETRE (DIAMETRE EXTERIEUR DU CORPS D'AMORTISSEUR) ET NE DOIVENT PAS ETRE CAPABLE DE COURSE PLUS DE 14 " (355.6MM) . LES AMORTISSEURS SENSIBLES A LA POSITION (Y COMPRIS LES AMORTISSEURS DE DERIVATION DE TOUS TYPES) NE SONT PAS AUTORISES. LES AMORTISSEURS DOIVENT ETRE DIRECTEMENT CONNECTEES A L'ESSIEU ET AU CHASSIS ET NE DOIVENT ETRE MONTEES DANS AUCUNE MANIERE A DONNER TOUT TYPE D'AVANTAGE MECANIQUE, A MOINS QUE CE SOIT AINSI DANS L'EQUIPEMENT EN USINE (LE MONTAGE D'AMORTISSEURS EN POSITION VERTICALE EST AUTORISE ET NE DOIT PAS ETRE CONSIDERE AVANTAGE MECANIQUE).

7. LES COMMANDES DE SUSPENSION MANUELLES (P. EX. HYDRAULIQUE FORCEE) NE SONT PAS AUTORISEES.

8.3.10 ROUES ET PNEUS

1) L'INTENTION DE LA REGLE DE PNEU POUR LA CLASSE STOCK EST DE LIMITER L'UTILISATION DES PNEUS A LA NORME DES MODELES DE PRODUCTION CONÇUS, VENDUS

ET ANNONCES POUR UTILISATION SUR DES VEHICULES ROUTIERS. PAR CONSEQUENT, TOUS LES PNEUS UTILISES EN COMPETITION DOIVENT ETRE FACILEMENT ACCESSIBLES AU PUBLIC, CHEZ TOUT DISTRIBUTEUR LOCAL. LES PNEUS AVEC CONSTRUCTION SPECIALE, COMPOSES, ETC. CONÇUS POUR DANS LE BUT DE LA COMPETITION NE SONT PAS AUTORISES.

2) LES PNEUS DOIVENT ETRE APPROUVES PAR LE DOT, AVEC UN DIAMETRE EXTERIEUR MAXIMAL DE 35 "(OU EQUIVALENT), COMME SPECIFIE SUR LE FLANC DU PNEU PAR LE FABRICANT D'ORIGINE

8.4 CLASSE MODIFIÉE / 4500

8.4.1 CHASSIS ET CARROSSERIE

1) LE CHASSIS EST CONSIDERE COMME LE PRINCIPAL SUPPORT UTILISE POUR MONTER LA TRANSMISSION. ET LA CARROSSERIE. IL DOIT ALLER DE L'EMPLACEMENT DE MONTAGE DU MOTEUR OEM A L'ARRIERE DES SIEGES DES OCCUPANTS. LE RESTE DU CADRE DOIT RESTER ENTIER TOUTEFOIS DES TOLERANCES SERONT PREVUES POUR LE MONTAGE EN SUSPENSION.

2) LE CHASSIS DE SERIE DOIT ETRE PRIVILEGIES, MAIS LES CADRES DE RECHANGE ET DES CHASSIS PERSONNALISES SONT PERMIS. LES CHASSIS DE RECHANGE ET PERSONNALISES DOIVENT ETRE CONÇUS DANS UNE FOURCHETTE DE DE DIMENSIONS DE 1,5" (38MM) X 3" (75MM) X 0,120" (3.0MM) .

3) À LA HAUTEUR STATIQUE DU VEHICULE, LE BAS DES LONGERONS NE DOIT PAS ETRE PLUS HAUT QUE LE HAUT DES PNEUS. 4) EN AUCUN POINT, LES LONGERONS DU CHASSIS NE DOIVENT ETRE PLUS PROCHES QUE 16" (406 MM) , MESURES HORIZONTALEMENT.

5) LES RAILS DU CHASSIS DOIVENT RESTER A MOINS DE 100 MM (4") DE L'ALIGNEMENT VERTICAL SUR TOUTE LA LONGUEUR DU CADRE.

6) LA CARROSSERIE EST CONSIDEREE ETRE L'EXTERIEUR DE LA CABINE, DU SOL, DES PORTES, DU CAPOT, AVANT / ARRIERE ,AILES, GRILLES, ETC.

7) TOUS LES VEHICULES DOIVENT RESSEMBLER A UN VEHICULE DE SERIE ET LA CARROSSERIE DOIT ETRE COMPLETE AVEC LES LIMITATIONS ET EXCEPTIONS SUIVANTES: MODIFICATIONS DE LA CARROSSERIE POUR AMELIORER LES PERFORMANCES ET/OU LA VISIBILITE SONT AUTORISEES MAIS DOIVENT PRESERVER L'ASPECT DE LA CARROSSERIE DE SERIE, TEL QUE FABRIQUEE A L'ORIGINE.

8) AUX FINS DE LA CLASSE MODIFIEE, UN VEHICULE DE PRODUCTION EST DEFINI COMME TOUT VEHICULE DONT AU MOINS 250 COMBINAISONS CHASSIS / CARROSSERIE SONT VENDUES AU PUBLIC.

8.4.2 MOTEUR

1) TOUS LES MOTEURS SONT AUTORISES, A CONDITION QU'ILS RESPECTENT TOUTES LES REGLES SUPPLEMENTAIRES ET REGLEMENTS SPECIFIES DANS LES PRESENTES, ET AVEC LES LIMITATIONS ET EXCEPTIONS SUIVANTES: L'ARRIERE DU BLOC MOTEUR DOIT ETRE SITUE DEVANT LA PARTIE LA PLUS AVANCEE DU SIEGE DU CONDUCTEUR, SAUF S'IL EN EST EQUIPE AUTREMENT, TEL QU'IL A ETE FABRIQUE A L'ORIGINE DANS UN VEHICULE A QUATRE ROUES MOTRICES

2) MONTAGE DU RADIATEUR LIBRE

8.4.3 TRANSMISSION

1) TOUTES LES TRANSMISSIONS SONT AUTORISEES, A CONDITION QU'ELLES RESPECTENT TOUTES LES REGLES SUPPLEMENTAIRES. ET LES REGLEMENTATIONS SPECIFIEES ICI.

8.4.4 BOITE DE TRANSFERT

1) TOUTES LES BOITES DE TRANSFERT SONT AUTORISEES, A CONDITION QU'ELLES RESPECTENT TOUTES LES REGLES SUPPLEMENTAIRES ET LES REGLEMENTATIONS SPECIFIEES ICI.

8.4.5 ARBRES DE TRANSMISSION

1) TOUS LES ARBRES DE TRANSMISSION SONT AUTORISES, A CONDITION QU'ILS RESPECTENT TOUTES LES REGLES SUPPLEMENTAIRES. ET LES REGLEMENTATIONS SPECIFIEES ICI.

8.4.6 ESSIEUX

1) TOUS LES ESSIEUX SONT AUTORISES, A CONDITION QU'ILS REpondent A TOUTES LES EXIGENCES SUPPLEMENTAIRES ET REGLEMENTS SPECIFIES ICI.

8.4.7 DIRECTION

1) TOUS LES VEHICULES DOIVENT CONSERVER UN TYPE QUELCONQUE DE TRINGLERIE DE DIRECTION MECANIQUE (P. EX. LA DIRECTION « FULL HYDRO » N'EST PAS AUTORISEE, A MOINS QUE LE CHASSIS CORRESPONDANT SOIT EQUIPE EN USINE), ET LADITE LIAISON DOIT ETRE CAPABLE DE CONTROLER LA DIRECTION DES ROUES DIRECTRICES / PNEUS SANS QUE LE BENEFICE DE TOUTE AIDE SUPPLEMENTAIRE A LA DIRECTION ASSISTEE. LE MONTAGE ARRIERE N'EST PAS AUTORISE.

8.4.8 SUSPENSION

1) TOUS LES COMPOSANTS ET CONFIGURATIONS DE LA SUSPENSION SONT AUTORISES, A CONDITION QU'ILS RESPECTENT TOUTES LES REGLES ET REGLEMENTATIONS SUPPLEMENTAIRES SPECIFIEES AUX PRESENTES.

a) LES AMORTISSEURS DE TOUTES MARQUES / MODELES / TYPES SONT AUTORISES ET PEUVENT ETRE INSTALLES DANS N'IMPORTE QUEL LIEU ET ORIENTATION, AVEC LES LIMITATIONS ET EXCEPTIONS SUIVANTES:

b) SEULS DEUX AMORTISSEURS SONT AUTORISES PAR ROUE / PNEU (A L'EXCLUSION DES PNEUS DE SECOURS).

c) LES AMORTISSEURS NE DOIVENT PAS DEPASSER UN DIAMETRE DE 2,65 " (67 MM) (EXTERIEUR DIAMETRE DU CORPS D'AMORTISSEUR) ET NE DOIT PAS ETRE CAPABLE DE DEPASSER 14 " (355,6 MM) DE COURSE

d) LES AMORTISSEURS DOIVENT ETRE CONNECTES DIRECTEMENT A L'ESSIEU ET AU CHASSIS ET NE DOIT EN AUCUN CAS ETRE MONTE DE MANIERE A PRODUIRE UN QUELCONQUE AVANTAGE MECANIQUE, SAUF SI PREVU EN USINE (LE MONTAGE D'AMORTISSEURS EN POSITION VERTICALE EST AUTORISE ET NE DOIT PAS ETRE CONSIDERE COMME UN AVANTAGE MECANIQUE), OU EQUIPE DE TOUT TYPE DE SUSPENSION INDEPENDANTE (PUIS LES AMORTISSEURS NE PEUVENT ETRE MONTES QUE POUR APPORTER UN AVANTAGE MECANIQUE SUR LES ROUES / PNEUS QUI SONT INDEPENDAMMENT SUSPENDUES). e) LES COMMANDES DE SUSPENSION MANUELLES (PAR EXEMPLE, L'HYDRAULIQUE FORCEE) NE SONT PAS AUTORISEES.

2) LES SUSPENSIONS INDEPENDANTES NE SONT PAS AUTORISEES DANS LA CLASSE MODIFIEE AVEC LES EXCEPTIONS SUIVANTES:

a) LES VEHICULES A SUSPENSIONS INDEPENDANTES ONT AINSI ETE PREVUES EN USINE POUR CE TYPE DE MODELE ET DE CARROSSERIE POUR LA MEME ANNEE DE MODELE

b) LES EXIGENCES DE CHASSIS DEPASSERONT LES REGLES DE LA CLASSE POUR INCLURE LES POINTS DE MONTAGE DE LA SUSPENSION POUR LA PARTIE INDEPENDANTE DE LA SUSPENSION.

8.4.9 ROUES ET PNEUS

1) L'INTENTION DE LA REGLE SUR LES PNEUS POUR LA CLASSE MODIFIEE EST DE LIMITER L'UTILISATION DES PNEUS A LA NORME POUR LES MODELES DE PRODUCTION CONÇUS, VENDUS ET ANNONCES POUR UTILISATION SUR DES VEHICULES ROUTIERS. PAR CONSEQUENT, TOUS LES PNEUS UTILISES EN COMPETITION DOIVENT ETRE FACILEMENT ACCESSIBLES AU PUBLIC, QUEL QUE SOIT LEUR CHOIX DE DISTRIBUTEUR LOCAL. LES PNEUS AVEC CONSTRUCTION SPECIALE, COMPOSES, ETC. CONÇUS POUR LA SEULE COMPETITION NE SERONT PAS AUTORISES.

**2) LES PNEUS AVEC UN DIAMETRE EXTERIEUR MAXIMAL DE 37 "(OU EQUIVALENT),
COMME SPECIFIE SUR LE FLANC DU PNEU PAR LE FABRICANT D'ORIGINE, DOIVENT ETRE
APPROUVES PAR LE DOT.**

8.4.10 CLASS LEGEND / 4800

1) LE MOTEUR DOIT ETRE MONTE A L'AVANT

2) 2 SIEGES DOIVENT ETRE COTE A COTE

**3) AMORTISSEURS: UN SEUL AMORTISSEUR PAR COIN EST AUTORISE. TOUS LES
APPAREILS DE TRANSPORT DE BOBINES SONT CONSIDERES COMME DES AMORTISSEURS.**

**4) LES ESSIEUX DOIVENT ETRE DE TYPE SOLIDE. AUCUN TTB OU IFS D'AUCUNE SORTE
N'EST AUTORISE.**

**5) LES PNEUS DOIVENT ETRE COMPOSES DOT NON STICKY D'AU PLUS 37 "DE
DIAMETRE COMME ETIQUETE EN USINE**

6) TOUTES LES REGLES DE SECURITE ET TECHNIQUES S'APPLIQUENT.

7) DIRECTION LIBRE.

8.5 CLASS UNLIMITED / 4400

8.5.1 MOTEUR

**1) TOUS LES MOTEURS SONT AUTORISES, A CONDITION QU'ILS RESPECTENT TOUTES LES
REGLES SUPPLEMENTAIRES ET REGLEMENTS SPECIFIES ICI.**

8.5.2 BOITE DE TRANSFERT

**1) TOUTES LES BOITES DE TRANSFERT SONT AUTORISEES, A CONDITION QU'ELLES
RESPECTENT TOUTES LES REGLES SUPPLEMENTAIRES ET LES REGLEMENTATIONS
SPECIFIEES ICI.**

8.5.3 ARBRES DE TRANSMISSION

**1) TOUS LES ARBRES DE TRANSMISSION SONT AUTORISES, A CONDITION QU'ILS
RESPECTENT TOUTES LES REGLES SUPPLEMENTAIRES ET REGLEMENTS SPECIFIES ICI.**

8.5.4 ESSIEUX

**1) TOUS LES ESSIEUX SONT AUTORISES, A CONDITION QU'ILS REpondent A TOUTES LES
EXIGENCES SUPPLEMENTAIRES. REGLES ET REGLEMENTS SPECIFIES ICI.**

8.5.5 DIRECTION

**1) TOUS LES COMPOSANTS ET CONFIGURATIONS DE LA DIRECTION SONT AUTORISES, A
CONDITION QU'ILS RESPECTENT TOUTES LES REGLES ET REGLEMENTATIONS
SUPPLEMENTAIRES SPECIFIEES AUX PRESENTES. LA DIRECTION ARRIERE EST PERMISE.**

8.5.6 SUSPENSION

**1) TOUS LES COMPOSANTS ET CONFIGURATIONS DE LA SUSPENSION SONT AUTORISES, A
CONDITION QU'ILS RESPECTENT TOUTES LES REGLES ET REGLEMENTATIONS
SUPPLEMENTAIRES SPECIFIEES AUX PRESENTES.**

**2) LES AMORTISSEURS DE TOUTES MARQUES / MODELES / TYPES SONT AUTORISES ET
PEUVENT ETRE INSTALLES DANS TOUT EMPLACEMENT ET ORIENTATION, A CONDITION
QU'ILS RESPECTENT TOUTES LES REGLES ET REGLEMENTATIONS SUPPLEMENTAIRES
SPECIFIES ICI.**

**3) LES COMMANDES DE SUSPENSION MANUELLES (PAR EXEMPLE, L'HYDRAULIQUE
FORCEE) SONT AUTORISEES.**

8.5.7 ROUES ET PNEUS

**1) TOUS LES PNEUS SONT AUTORISES, A CONDITION QU'ILS RESPECTENT TOUTES LES
REGLES SUPPLEMENTAIRES ET REGLEMENTS SPECIFIES ICI.**

8.6 CLASS SSV / 4900

8.6.1 DEFINITION, UN SSV EST DEFINI COMME UN VEHICULE STANDARD DE PRODUCTION COURANTE AVEC DEUX SIEGES COTE A COTE (VOIR A SIEGE UNIQUE) MOTEUR ET AVEC GROUPE MOTOPROPULSEUR UTILISE DANS LES SPORTS MOTORISES. TOUT VEHICULE A COURROIE NE PROVENANT PAS DE LA PRODUCTION DOIVENT ETRE APPROUVES AVANT LA COURSE.

8.6.2 SECURITE

- 1) SECURITE SSV DOIT SUIVRE TOUTES LES REGLES DE SECURITE ULTRA4 AVEC LES EXCEPTIONS SUIVANTES :**
- 2) UN ARCEAU A SIX POINTS EST REQUISE. L'ARCEAU DOIT ETRE DIRECTEMENT CONNECTEE AU SOUS-CHASSIS EN SIX POINTS.**
- 3) DES HARNAIS DE SECURITE CONFORMES A 8.2.1 SONT REQUIS.**
- 4) LES SIEGES DOIVENT COMPORTER DES FENTES POUR LES HARNAIS ET UN CONTACT ADEQUAT DE L'APPUI-TETE AVEC UN CASQUE LES SIEGES DESTINES A LA COURSE SONT FORTEMENT RECOMMANDES.**
- 5) LES PORTES SONT OBLIGATOIRES MAIS NE SONT PAS OBLIGES D'OUVRIR. SI LES PORTES S'OUVRENT, UN VERROUILLAGE SECONDAIRE MECANIQUE EST REQUIS. (FERMETURES A GLISSIERE, VELCRO, RUBAN ADHESIF, NE SONT PAS CONSIDERES COMME MECANIKES)**
- 6) LES FILETS DE FENETRE CONFORMES A LA SECTION 8.2.2 SONT OBLIGATOIRES. DES PROTECTIONS DE BRAS PEUVENT ETRE UTILISEES EN PLUS DES FILETS DE FENETRE.**
- 7) LES RESERVOIRS EN PLASTIQUE AUTORISEES S'IL EN EST AINSI DANS LA VERSION STANDARD USINE**
- 8) TOUTS LES SIEGES DOIVENT ETRE COMPLETEMENT FIXES PAR DES COMPOSANTS METALLIQUES. LES COMPOSANTS EN PLASTIQUE NE SONT PAS AUTORISES, MEME S'ILS ONT ETE FOURNIS A L'ORIGINE PAR LE FABRICANT. LE VERROU D'USINE PEUT ETRE RETENU.**

8.6.3 PERFORMANCE

- 1) LES MOTEURS DOIVENT ETRE DE CONFIGURATION POUR LES SPORTS MOTORISES. LA SURALIMENTATION DU MOTEUR EST PERMISE**

8.7 VÉHICULES DE STAND 8.7.1 VISIBILITE

- 1) SI LES CONDITIONS ET LE PARCOURS L'EXIGENT, TOUTS LES VEHICULES D'ASSISTANCE TECHNIQUE DOIVENT AFFICHER DES CHIFFRES BLANCS D'UNE HAUTEUR MINIMALE DE 4 " (100MM) CORRESPONDANT AU NUMERO DU VEHICULE POUR LEQUEL ILS PORTENT, A LA FOIS LES COTES DU VEHICULE SUR LES VITRES LATERALES, SUR LE COIN SUPERIEUR DU PARE-BRISE AVANT COTE PASSAGER, ET SUR LA LUNETTE ARRIERE. LES VEHICULES D'ASSISTANCE DOIVENT AVOIR LAISSEZ-PASSER KING OF FRANCE A JOUR FIXE AU COIN INFERIEUR AVANT DU COTE PASSAGER PARE-BRISE.**

RÈGLES ET RÉGLEMENTATIONS DE L'ÉVÉNEMENT

9.1 OFFICIELS DE L'ÉVÉNEMENT

9.1.1 LES CONSIGNES SUIVANTES SONT LES PRESCRIPTIONS OFFICIELLES DE KING OF FRANCE : DIRECTEUR DE COURSE EST LE DIRECTEUR GENERAL DE LA COURSE ET DE L'ÉVENEMENT ET DE TOUTES TRANSACTIONS COMMERCIALES ET DES ÉVENEMENTS DE L'ORGANISATION. TOUTS LES AUTRES OFFICIELS SONT RESPONSABLES VIS A VIS DU DIRECTEUR DE COURSE. LE DIRECTEUR DE COURSE, EN PARTENARIAT AVEC LE DIRECTEUR DE PISTE, A LA DERNIÈRE DÉCISION SUR TOUTES LES QUESTIONS CONCERNANT L'ÉVENEMENT KING OF FRANCE. LE DIRECTEUR DE COURSE, EN A POUVOIR DISCRETIONNAIRE DE PRENDRE DES DÉCISIONS DÉFINITIVES POUR JUGER OU

IMPOSER DES SANCTIONS A L'EGARD POUR LE RESPECT DE TOUS REGLES DE CE REGLEMENT. LE DIRECTEUR A LE POUVOIR DE PENALISER, DISQUALIFIER OU SUSPENDRE UN PARTICIPANT (CONCURRENT OU MEMBRE D'EQUIPAGE) POUR CONDUITE INACCEPTABLE OU VIOLATION DE CES REGLES, Y COMPRIS TOUTE REGLES SPECIALES ET REGLEMENTS SUPPLEMENTAIRES.

LES PIT STOP, UN OFFICIEL DE COURSE NOMME PAR LE DIRECTEUR DE COURSE, POUR DIRIGER LES OPERATIONS D'UN PIT STOP ET LA ZONE IMMEDIATE AUTOUR DE CET ARRET AU STAND ET DES ZONES PARTICULIERES A RESPECTER TEL QUE LE RAVITAILLEMENT. LE DIRECTEUR DE COURSE REUNIT EN TANT QUE COMMISSION D'ENQUETE SI NECESSAIRE POUR TRANCHER LES QUESTIONS CONCERNANT LA REGLE INFRACTIONS, ESPRIT SPORTIF ET COMPORTEMENT SUR LE PARCOURS; PRINCIPALEMENT CEUX IDENTIFIES PAR LES OFFICIELS SUR LE PARCOURS ET LE SYSTEME DE LA CARTE ROUGE. LA REUNION SE TIENDRA ENVIRON 30 MINUTES APRES LA CLOTURE DE LA LIGNE D'ARRIVEE DE L'EVENEMENT, ET AVANT L'ATTRIBUTION DE L'EVENEMENT LA CEREMONIE.

9.2 PARTICIPANTS À L'ÉVÉNEMENT

9.2.1 INSCRIPTION

- 1) UN NUMERO DE PARTICIPANT DOIT ETRE ATTRIBUE AU PILOTE ATTITRE POUR TOUTE L'ANNEE. LE PILOTE DOIT PARCOURIR L'ENSEMBLE DE LA COURSE LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE POUR DEVENIR LE CHAMPION.**
- 2) LE PILOTE ET LE NUMERO DE PARTICIPANT ATTRIBUE FORMENT UNE PAIRE INDISSOCIABLE. AUCUN PILOTE NE PEUT CHANGER DE NUMERO DE PARTICIPANT ATTRIBUE AU COURS DE L'EVENEMENT.**
 - A) CHAQUE PILOTE NE PEUT ETRE PILOTE OFFICIEL QUE POUR UNE VOITURE PAR CLASSE ET PAR EVENEMENT.**
- 3) TOUT PARTICIPANT QUI OMET DE REMPLIR ET DE SIGNER LES FORMULAIRES DE PARTICIPATION ET LES COMMUNIQES REQUIS SERA SUJET A LA DISQUALIFICATION. LES FORMULAIRES D'INSCRIPTION ET LES RENONCIATIONS DOIVENT ETRE SIGNES EN PERSONNE, EN PRESENCE DU PERSONNEL D'INSCRIPTION. UNE PIECE D'IDENTITE AVEC PHOTO PEUT ETRE REQUISE.**
- 4) TOUS LES CONCURRENTS DE MOINS DE 18 ANS AU DEBUT DE LA MANIFESTATION DOIVENT AVOIR LEUR INSCRIPTION FORMULAIRE NOTARIE ET LEUR RENONCIATION SIGNEE PAR UN PARENT OU TUTEUR LEGAL.**
- 5) PILOTE ET COPILOTE FIGURANT SUR LA LISTE OFFICIELLE D'INSCRIPTION DOIVENT ASSISTER A TOUS LES BRIEFINGS DE PILOTES. NE PAS LE FAIRE PEUT ENTRAINER UNE PENALISATION, UN DENI DU DROIT DE DEPART, UNE DISQUALIFICATION ET / OU DES AMENDES. LE CONTROLE DES BRASSARD ET DES APPELS NOMINAUX PEUVENT ETRE FAITS A LA REUNION.**
- 6) AUCUN PARTICIPANT NE PEUT ENTRER DANS LES ZONES DE COURSE, SE PRE-COURIR OU RECEVOIR LA CARTE OFFICIELLE DU PARCOURS. JUSQU'A CE QU'ILS AIENT SIGNE TOUTS LES FORMULAIRES D'INSCRIPTION ET LES COMMUNIQES. PERSONNE NE DOIT SIGNER UNE ENTREE FORME OU DECHARGE POUR TOUTE AUTRE PERSONNE.**
- 7) L'ENREGISTREMENT DE CONTREPARTIE SPECIALE PEUT ETRE AUTORISE AVEC L'AUTORISATION PREALABLE DU DIRECTEUR DE COURSE.**

9.2.2 CONDUITE

- 1) TOUT CONCURRENT DONT LA CANDIDATURE PORTE UNE SIGNATURE FALSIFIEE SERA DISQUALIFIE. LE CONCURRENT PEUT EGALEMENT ETRE SUSPENDU DES EVENEMENTS FUTURS POUR UN AN.**

- 2) **DEFAUT D'ASSISTER A LA REUNION DES PILOTES PAR AU MOINS UN MEMBRE DU PARTICIPANT : PENALISATION, DENI DU DROIT DE DEPART, DISQUALIFICATION ET / OU AMENDES.**
- 3) **CONDUITE ABUSIVE A L'EGARD D'UN OFFICIEL DE COURSE : DISQUALIFICATION, SUSPENSION, MINIMUM DE CENT EUROS (100 €) D'AMENDE OU TOUTE COMBINAISON DES TROIS.**
- 4) **BOIRE DES BOISSONS ENIVRANTES DANS LA ZONE OFFICIELLE D'INSPECTION TECHNIQUE AVANT LA COURSE, APRES ZONES DE COURSE (PAR EXEMPLE, MISE EN FOURRIERE, ETC.). LA CONSOMMATION D'ALCOOL EST STRICTEMENT INTERDITE POUR LES CONCURRENTS ET LES PERSONNES EN CHARGE DES RAVITAILLEMENTS. DES CONTROLES SERONT FAIT AVANT LES DEPARTS. L'USAGE DE STUPEFIANTS OU D'AUTRES DROGUES LICITES OU ILLICITES EST INTERDIT. TOUT PARTICIPANT QUI PRESENTE UNE PREUVE QUELCONQUE D'ETRE SOUS L'INFLUENCE DE L'UN DES ELEMENTS SUSMENTIONNES SERA IMMEDIATEMENT DISQUALIFIEE ET SOUMISE A DE SUSPENSION DE TOUS LES FUTURS EVENEMENTS. LE CONTREVENANT DOIT QUITTER LES LIEUX IMMEDIATEMENT SOUS LA DIRECTION DES ADMINISTRATEURS.**
- 5) **TOUT PARTICIPANT QUI PROFERE UN LANGAGE INAPPROPRIE, MENACES VERBALES ET OU LA VIOLENCE PHYSIQUE, OU TOUT AUTRE LANGAGE OFFENSANT, HARCELANT, OU HUMILIANT OU UN COMPORTEMENT UN RESPONSABLE, ENVERS UN MEMBRE DU PERSONNEL DE L'EVENEMENT KING OF FRANCE VOLONTAIRE, PARTICIPANT A UN AUTRE EVENEMENT OU SPECTATEUR DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE DISQUALIFICATION AUTOMATIQUE.**
LES CONCURRENTS SONT RESPONSABLES DU COMPORTEMENT DE TOUS LES PARTICIPANTS AGISSANT EN LEUR NOM, Y COMPRIS MAIS SANS S'Y LIMITER: LEUR EQUIPE DE STAND, LEUR EQUIPE DE SUPPORT ET LEURS SPONSORS. LES ACTES ET LES ABUS PHYSIQUES OU VERBAUX PEUVENT ETRE SIGNALES AUX AUTORITES COMPETENTES ET PEUVENT ENTRAINER UNE ACTION EN JUSTICE. LE MAUVAIS ESPRIT SPORTIF OU COMPORTEMENT ANTISPORTIF, DANS LES STANDS OU SUR LE TERRAIN, AVANT, PENDANT OU APRES UNE MANIFESTATION OFFICIELLE, PEUT SOUMETTRE LES PARTICIPANTS FAUTIFS OU APPARENTES A LA DISQUALIFICATION.
- 6) **L'ABSENCE DE COMPARUTION A LA DEMANDE DU DIRECTEUR DE COURSE PEUT ENTRAINER UNE PENALITE.**

9.2.3 PILOTES ET CO-PILOTES

- 1) **UNIQUEMENT LES CONCURRENTS LISTES DANS LA LISTE OFFICIELLE D'INSCRIPTION PEUT CONDUIRE OU CO-CONDUIRE LE VEHICULE POUR LEQUEL ILS SONT ENREGISTRES. L'INSCRIPTION EST LIMITE A UN MAXIMUM DE QUATRE CONCURRENTS PAR VEHICULE.**
- 2) **TOUS LES PILOTES DOIVENT AVOIR AU MOINS 16 ANS AU DEBUT DE LA MANIFESTATION (SOUS RESERVE DE NOUVELLES RESTRICTIONS CONCERNANT L'ELIGIBILITE DU CONDUCTEUR).**
- 3) **NUL AUTRE QUE LES CONCURRENTS INSCRITS D'UN VEHICULE PARTICIPANT NE PEUT PRENDRE PLACE DANS CE VEHICULE. AUCUN CONCURRENT NE DOIT MONTER DANS UN VEHICULE AUTRE QUE DANS LES POSITIONS DE CONDUITE NORMALES. APPLICATION DE CES REGLES POUR TOUT VEHICULE INCOMBE AU CONDUCTEUR ATTITRE DE CE VEHICULE.**
- 4) **LES COMPETITEURS PEUVENT SORTIR DU VEHICULE PENDANT LA MANIFESTATION DE LA MANIERE SUIVANTE :**
 - a) **LE OU LES CO-CONDUCTEURS PEUVENT SORTIR DU VEHICULE SUR LE PARCOURS POUR REPERER, TREUILLER, REPARER LE VEHICULE OU FAIRE UNE PAUSE BIOLOGIQUE.**
 - b) **LE PILOTE PEUT QUITTER LE VEHICULE SUR LE PARCOURS POUR REPARER SON VEHICULE OU EFFECTUER UNE PAUSE BIOLOGIQUE.**

- c) **LES CONCURRENTS PEUVENT SORTIR DU VEHICULE DANS LES STANDS DESIGNES.**
- d) **LES CONCURRENTS DOIVENT SORTIR DE LA VOITURE LORS DU RAVITAILLEMENT EN CARBURANT.**
- 5) **NUL NE PEUT SORTIR DU VEHICULE A TOUT MOMENT QUE S'IL PEUT LE FAIRE EN TOUTE SECURITE.**
- 6) **LES CONCURRENTS NE PEUVENT CHOISIR INTENTIONNELLEMENT DE QUITTER LE VEHICULE POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT SI, LE FAIT D'ARRETER LE VEHICULE DOIT ENTRAVER LE FLUX DE LA CIRCULATION.**

9.2.4 ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ

1) **TOUS LES CONCURRENTS DOIVENT PORTER A TOUT MOMENT, PENDANT LA COMPETITION, UNE COMBINAISON DE CONDUITE CONFORME A L'UNE DES NORMES SUIVANTES :**

- **FIA 8856-2000**
- **NORME FIA 1986**
- **SPECIFICATION SFI 3-2A / 5**
- **LES COMBINAISONS DEUX PIÈCES NE SONT PAS AUTORISÉES. LES COMBINAISONS DOIVENT COUVRIR DU COU JUSQU'ÀUX CHEVILLES ET AUX POIGNETS. LES COMBINAISONS NE DOIVENT PAS AVOIR DE TROUS, DECHIRURES OU DECHIRURES, NI ÊTRE TROP SERRÉS. LES COMBINAISONS DOIVENT ÉGALEMENT ÊTRE EXEMPTES DE TOUT CONTAMINANT À BASE DE PÉTROLE. IL EST FORTEMENT RECOMMANDÉ DE PORTER LES SOUS-VÊTEMENTS ANTI-FEU.**

2) **LES CASQUES DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS ET PORTER L'UNE DES ÉTIQUETTES SUIVANTES:**

- **SNELL SA2010 OU SAH2010 OU SA2015**
- **NORME FIA 8860-2004 OU 8860-2010 OU 8859-2015 LA FIXATION PRIMAIRE DU CASQUE DOIT SE FAIRE AU MOYEN DE SANGLES MUNITES D'UNE BOUCLE À ANNEAU EN D. PAS DE FERMOIR OU VELCRO SERA AUTORISÉ COMME PRINCIPAL MOYEN DE FIXATION DU CASQUE. LES FERMOIRS OU LE VELCRO PEUT ÊTRE PRÉSENT POUR SÉCURISER LES EXTRÉMITÉS DES SANGLES DU CASQUE. L'INTÉRIEUR ET L'EXTÉRIEUR DU CASQUE DOIVENT ÊTRE EXEMPTS DE DÉFAUTS (C'EST-À-DIRE LE REMBOURRAGE DOIT ÊTRE EN BON ÉTAT ET L'EXTÉRIEUR DU CASQUE NE DOIT PAS ÊTRE ENDOMMAGÉ).**

3) **TOUS LES COMPÉTITEURS DOIVENT UTILISER UN SYSTÈME DE RETENUE DE LA TÊTE (TYPE HANS OU SIMPSON) ET DU COU CONFORME À DES SPÉCIFICATIONS SUIVANTES:**

- **SPECIFICATIONS SFI 38.1.**
- **NORMES FIA 8858-2002 OU FIA 8858-2010 LES COMPÉTITEURS QUI ENFREIGNENT CETTE RÈGLE NE SERONT PAS AUTORISÉS À POURSUIVRE SUR LE PARCOURS. LES COUSSINS TYPE DONUTS ET LES COLLIERES NE SONT PAS AUTORISÉS.**

4) **UNE PROTECTION OCULAIRE RÉSISTANTE AUX ÉCLATS EST REQUISE POUR TOUS LES CONCURRENTS, VISIÈRE POUR LES CASQUES FERMÉS ET LUNETTES TYPE MOTO CROSS POUR LES CASQUES OUVERTS.**

5) **TOUS LES OCCUPANTS DOIVENT UTILISER DES GANTS RÉPONDANT À L'UNE DES SPÉCIFICATIONS SUIVANTES:**

- **SFI 3.3**
- **FIA 8856-2000 OU 8856-2018 9.2.5**

6) **TOUS LES CONCURRENTS DOIVENT UTILISER DES CHAUSSURES RÉPONDANT À L'UNE DES SPÉCIFICATIONS SUIVANTES :**

- **SFI 3.3**
- **FIA 8856-2000 OU 8856-2018 9.2.5**

9.2.6 PILOTE DE REMPLACEMENT

1) LES PILOTES ONT DROIT A UN REMPLACEMENT PAR SAISON.

9.3 DEROULEMENT DE L'ÉVÉNEMENT

9.3.1 DEROULEMENT DE L'ÉVÉNEMENT

1) KING OF FRANCE FIXERA LA DUREE MAXIMALE D'UN EVENEMENT PAR LE PROGRAMME FOURNI LE JOUR DE L'EVENEMENT ET POURRA ETRE MODIFIE EN FONCTION DES CIRCONSTANCES.

2) LE TEMPS OFFICIEL D'UN PARTICIPANT SERA LE TEMPS TOTAL ECOULE ENTRE LES HEURES ASSIGNEES L'HEURE DE DEPART ET L'HEURE A LAQUELLE ILS FRANCHISSENT LA LIGNE D'ARRIVEE OFFICIELLE. CE TEMPS ECOULE DOIT ETRE MOINS QUE LA LIMITE DE TEMPS DESIGNEE DE L'EVENEMENT. SI UN PARTICIPANT NE SE PRESENTE PAS A LA ZONE DE RASSEMBLEMENT A TEMPS POUR METTRE EN SCENE LEUR POSITION DE DEPART RESPECTIVE, LE CONCURRENT SERA PLACE A L'ARRIERE ET DEMARRERA APRES LA DERNIERE VOITURE ASSIGNEE.

3) LE GAGNANT DE LA MANIFESTATION SERA LE PARTICIPANT QUI: TERMINE LA COURSE AVEC LE PLUS COURT TEMPS ECOULE, OU EFFECTUE LE PLUS GRAND NOMBRE DE TOURS OU LA PLUS GRANDE DISTANCE DANS LA LIMITE DE TEMPS DE L'EVENEMENT, OU REÇOIT LE MEILLEUR SCORE POUR L'EVENEMENT. LE PARTICIPANT DOIT EGALEMENT RENCONTRER TOUS AUTRES CRITERES ET NE DOIVENT PAS ETRE DISQUALIFIES POUR ETRE DECLARES GAGNANT OFFICIEL DE L'ÉPREUVE

4) LORSQU'UN ACCIDENT, UN RETOURNEMENT, UNE PANNE OU UN VEHICULE EN PANNE EST SURVENU SUR LE PARCOURS, TOUS LES PARTICIPANTS DOIVENT FAIRE DES EFFORTS RAISONNABLES POUR EVALUER LA SITUATION DES CONCURRENTS IMPLIQUES. LES CONCURRENTS IMPLIQUES DANS UN ACCIDENT, UN RETOURNEMENT, UNE PANNE OU DONT LE VEHICULE N'EST PLUS EN ETAT DOIT FAIRE TOUT SON POSSIBLE POUR SIGNALER SON ETAT AU PASSAGE DES AUTRES CONCURRENTS (PAR EXEMPLE, DONNER UN COUP DE POUCE). SI, EN CAS D'ACCIDENT SUR LE PARCOURS, VEHICULE RENVERSE, EN PANNE, UN VEHICULE QUI PASSE NE PEUT DETERMINER QUE LES CONCURRENTS IMPLIQUES SONT OK OU EN CAS DE DOUTE SUR LE STATUT OU LA CONDITION DES CONCURRENTS IMPLIQUES, ILS DOIVENT INFORMER UN REPRESENTANT OFFICIEL AU PROCHAIN POINT DE CONTROLE, AU PROCHAIN PASSAGE A NIVEAU, AU PROCHAIN ARRET AU STAND OU PAR RADIO (LE CAS ECHEANT) DU VEHICULE ET DE L'EMPLACEMENT, NUMERO DU VEHICULE ET BLESSURES APPARENTES EVENTUELLES.

5) LES DISPOSITIFS DE SECURITE EN CAS DE PANNE (BALISES OU DISPOSITIFS REFLECHISSANTS) DOIVENT ETRE PLACES A AU MOINS 100 METRES ET ENCORE A ENVIRON 20 METRES DERRIERE UNE PANNE OU UN ACCIDENT ET ETRE PLACE A COTE DE LA VOIE DU MEME COTE QUE LE VEHICULE EN PANNE.

6) TOUT PARTICIPANT QUI DOIT METTRE FIN A LA MANIFESTATION DOIT SE PRESENTER A UN OFFICIEL DE LA COURSE A UNE POINT DE CONTROLE, CROISEMENT, ARRET AU STAND OU DEPART / ARRIVEE QU'ILS SOIENT HORS COURSE.

7) AUCUN AERONEF, Y COMPRIS LES DRONES, N'EST AUTORISE A DES FINS D'AIDE A LA COURSE. CECI COMPREND, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LE SURVOL DE TOUT VEHICULE DE COURSE ; TRANSPORT DE CONCURRENTS ET / OU EQUIPES DE SOUTIEN (SAUF EN CAS D'URGENCE MEDICALE); COMMUNICATION AVEC LE VEHICULE DE COURSE; REPERAGE POUR VEHICULE DE COURSE; TRANSPORT DE EQUIPEMENT ET / OU PIECES; ATERRIR SUR OU PRES DU CHAMP DE COURSE DANS DES ZONES AUTRES QUE APPROUVE ET DANS LES REGLES DE LA FAA; ET INTERFERANT AVEC LE DEROULEMENT NORMAL DE L'EVENEMENT. LA VIOLATION DE CETTE REGLE PEUT CONDUIRE A UNE

DISQUALIFICATION. LES DEMANDES D'UTILISATION SPECIALE D'AERONEFS DOIVENT ETRE FAITE PAR ECRIT ET ADRESSER A LA DIRECTION DE COURSE. LES DEMANDES DOIVENT INCLURE LA RADIO FREQUENCES (FREQUENCE D'HELICOPTERE OU D'AERONEF ET FREQUENCE DE L'EQUIPE DE COURSE) A UTILISER ET DOIT ETRE SOUMIS AU PLUS TARD UN MOIS AVANT L'EVENEMENT PREVU. DES DEMANDES REÇUES AU COURS DU MOIS PRECEDANT L'EVENEMENT NE SERONT PAS PRIS EN COMPTE.

8) LES PROCEDURES DE DEPART SERONT ANNONCEES LORS DE LA REUNION DES PILOTES A CHAQUE EVENEMENT.

9) AUCUN PARTICIPANT NE PEUT QUITTER LA LIGNE DE DEPART AVANT L'HEURE DE DEBUT ATTRIBUEE. SEULS LES PARTICIPANTS QUI FRANCHISSENT LA LIGNE D'ARRIVEE DANS LE DELAI IMPARTI SERONT DECLARES LES FINISSEURS OFFICIELS. CHAQUE VEHICULE DOIT S'ARRETER COMPLETEMENT A CHAQUE POINT DE CONTROLE. NE PAS S'ARRETER COMPLETEMENT A N'IMPORTE QUEL POINT DE CONTROLE SOUMETTRA LE CONTREVENANT A UNE PENALITE DE TEMPS MINIMUM DE QUINZE MINUTES POUR CHAQUE OCCURRENCE ET EVENTUELLEMENT DISQUALIFICATION, A LA DISCRETION DU DIRECTEUR DE COURSE. CHAQUE VEHICULE DOIT S'ARRETER COMPLETEMENT A CHAQUE PASSAGE A NIVEAU OU LORSQUE LES COMMISSAIRES DE COURSE LE SIGNALENT. À DÉFAUT DE LE FAIRE LE PARTICIPANT FAUTIF SERA SOUMIS A UNE AMENDE MINIMALE DE QUINZE MINUTES POUR CHAQUE ET UNE POSSIBILITE DE DISQUALIFICATION.

10) TOUS LES CONCURRENTS PEUVENT ETRE CONTROLES POUR LEUR AUTOCOLLANT OU BRASSARD DE SECURITE ET TOUS LES VEHICULES PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UNE VERIFICATION DE LEUR VIGNETTE DE CONTROLE TECHNIQUE A TOUT MOMENT, POINTS DE CONTROLE OU PASSAGES A NIVEAU DESIGNES. CHAQUE CONCURRENT EST RESPONSABLE DE SON AUTOCOLLANT POUR EQUIPEMENT DE SECURITE, SON BRASSARD ET SON AUTOCOLLANT D'INSPECTION TECHNIQUE DU VEHICULE. TOUT PARTICIPANT QUI N'EST PAS EN POSSESSION DE L'AUTOCOLLANT, DU OU DES BRASSARDS, OU L'AUTOCOLLANT D'INSPECTION TECHNIQUE DU VEHICULE PEUT ETRE DISQUALIFIE.

11) AUCUN VEHICULE ENTRANT NE DOIT ETRE REMORQUE, POUSSE, TIRE OU DEPLACE DE QUELQUE AUTRE MANIERE OU TRANSPORTE PAR UN VEHICULE NON PARTICIPANT OU UN GROUPE DE SPECTATEURS SUR LE PARCOURS OFFICIEL PENDANT QU'UN EVENEMENT EST TOUJOURS EN COURS. DES EXCEPTIONS PEUVENT ETRE FAITES PAR LES COMMISSAIRES DE PARCOURS SI VEHICULE EN PANNE ENTRAINE LE FLUX DU TRAFIC DE COURSE. SI NECESSAIRE UN COMMISSAIRE PEUT AIDER AU DEPLACEMENT DU VEHICULE EN PANNE SANS PENALITE POUR LE CONDUCTEUR. LES OCCUPANTS D'UN VEHICULE POUSSE OU TIRE A L'ECART DU TRAFIC DOIVENT FAIRE REPARATIONS NECESSAIRES POUR QUITTER, DE LEUR PROPRE CHEF, LA ZONE DANS LAQUELLE ILS SE TROUVAIENT.

12) NUL NE PEUT ETRE INSCRIT EN TANT QUE CONDUCTEUR ATTITRE POUR PLUS D'UN VEHICULE A LE MEME EVENEMENT. LE CONDUCTEUR ATTITRE PEUT ETRE IMMATICULE DANS UN AUTRE VEHICULE EN TANT QUE CODRIVER.

13) UN PARCOURS MARQUE EST CE PARCOURS OFFICIEL DESIGNÉ PAR ET MARQUE PAR LES MARQUES OFFICIELLES KING OF FRANCE ET / OU INDIQUEES VIA LA TRACE GPS OFFICIELLE. TOUS LES VEHICULES DOIVENT SUIVRE CET ITINERAIRE PENDANT LA COURSE. LE PASSAGE N'EST PERMIS QUE S'IL N'Y A PAS DE VEGETATION SUR LE COTE DU PARCOURS. **LES RACCOURCIS NE SONT PAS AUTORISES ET ENTRAINERONT LA DISQUALIFICATION.** UN RACCOURCIS EST DEFINI COMME TOUT ECART PAR RAPPORT AU CIRCUIT OFFICIEL POUR UNE RAISON AUTRE QUE LA REUSSITE. LES DEVIATION DU CIRCUIT MARQUE DANS CES DOMAINES DONNERONT LIEU A UNE DISQUALIFICATION AUTOMATIQUE. TOUS LES VEHICULES NE DOIVENT ROULER QUE DANS LE BON SENS DU PARCOURS. CONDUIRE DANS LA DIRECTION OPPOSEE DU PARCOURS EST INTERDITE ET DOIT DONNER LIEU A DES PENALITES Y COMPRIS DISQUALIFICATION ET SUSPENSION.

14) LA NON PRESENTATION LORS DE LA MISE EN PLACE DE LA GRILLE DE DEPART DANS LES TEMPS PREVUS OU L'ECHEC DE L'ALIGNEMENT A TEMPS POUR DEMARRER A L'HEURE DE DEPART ASSIGNEE PEUT ENTRAINDER UN DEMARRAGE PAR L'ARRIERE OU DNS.

15) NE PAS S'ARRETER COMPLETEMENT UN PASSAGE A NIVEAU DESIGNÉ COMME UN ARRET COMPLET OU LE FAIT DE NE PAS S'ARRETER LORSQUE LES RESPONSABLES DE LA TRAVERSEE DE LA ROUTE LUI ONT SIGNALE DE LE FAIRE : QUINZE MINUTES PENALITE DE TEMPS POUR CHAQUE EVENEMENT.

16) VITESSE DANS UNE ZONE DE VITESSE EST LIMITEE A 10KM/H LIMITEE: PENALITE D'UNE POSITION.

17) VITESSE EXCESSIVE DANS LA ZONE DE VITESSE STAND LIMITEE « AU PAS »: DISQUALIFICATION.

18) RACCOURCIS : DISQUALIFICATION.

19) POUSSETTE OU COGNEMENT EXCESSIF OU ABUSIF : DISQUALIFICATION.

20) TOUT CONCURRENT OU MEMBRE DE SON EQUIPAGE VOYAGEANT SUR LE PARCOURS AVANT L'ARRIVEE OFFICIELLE DE L'EVENEMENT DANS DES VEHICULES AUTRES QUE CEUX INSCRITS A L'EVENEMENT, PEUT SOUMETTRE LE PARTICIPANT A DES PENALITES POUVANT ALLER JUSQU'A LA DISQUALIFICATION ET SUSPENSION.

AUCUNE ASSISTANCE EXTERIEURE N'EST AUTORISEE SUR LE PARCOURS OU A PROXIMITE DU PARCOURS. PENDANT LA COURSE, SAUF DANS LES ZONES OFFICIELLES RESERVEES AUX STANDS. LE DIRECTEUR DE COURSE SE RESERVE LE DROIT D'EVALUER CHAQUE SITUATION ET DE REAGIR EN CONSEQUENCE. LES SITUATIONS IMPLIQUANT LA SECURITE SONT A LA DISCRETION DES ADMINISTRATEURS. SI UN VEHICULE TOMBE EN PANNE SUR LE PARCOURS OU SE RENVERSE ET NECESSITE UNE ASSISTANCE POUR ETRE REDRESSE, LE DIRECTEUR DE COURSE APPROUVE LES OPTIONS SUIVANTES. TOUT ECART PAR RAPPORT A CES OPTIONS PEUT ENTRAINDER LA DISQUALIFICATION DU PARTICIPANT.

a) LE CONDUCTEUR OU LE CO-CONDUCTEUR QUI SE TROUVE AVEC UN VEHICULE AU MOMENT DE LA PANNE PEUT SE RENDRE A PIED ET A PARTIR D'UN ARRET OFFICIEL DESIGNÉ PAR DE LEUR CHOIX, AFIN DE RECUPERER LE MATERIEL OU LES PIECES NECESSAIRES A LA REPARATION DU VEHICULE. SAUF COMME INDIQUE EN 3.4.2 CI-DESSOUS, SI UNE AUTRE PERSONNE LIVRE UN EQUIPEMENT OU DES PIECES A VEHICULE PARTICIPANT, LE PARTICIPANT SERA SUJET A LA DISQUALIFICATION. OBTENIR DU MATERIEL OU PIECES PROVENANT DE TOUT LIEU AUTRE QU'UN SITE OFFICIEL DE KING OF FRANCE POUR L'ARRET AUX STANDS DESIGNÉ EXPOSERA LE PARTICIPANT A LA DISQUALIFICATION.

b) UN AUTRE VEHICULE ENGAGE EN COURSE PEUT RECUPERER DU MATERIEL OU DES PIECES AU STAND (MAIS PAS D' AUTRE ENDROIT), ET ENSUITE LIVRER CET EQUIPEMENT ET / OU CES PIECES AU VEHICULE EN PANNE. LE VEHICULE DE COURSE QUI VA RAMASSER ET LIVRER LE MATERIEL OU DES PIECES DOIT VOYAGER DANS LA BONNE DIRECTION SUR LE PARCOURS. VOYAGER DANS LE MAUVAIS SENS SUR LE PARCOURS ENTRAINE LA DISQUALIFICATION POUR LES DEUX PARTICIPANTS (VEHICULE EN PANNE ET VEHICULE DE LIVRAISON). SI UN VEHICULE D'ASSISTANCE AUX STANDS OU AUTRE VEHICULE NON ENREGISTRE ET NE PARTICIPANT PAS A LA MANIFESTATION, LIVRE QUOI QUE CE SOIT A UN VEHICULE EN PANNE, CE VEHICULE ENTRANT EN PANNE DOIT ETRE SUJET A DISQUALIFICATION.

c) AUCUN PARTICIPANT QUI A OFFICIELLEMENT TERMINE OU ARRETE LA COMPETITION NE PEUT RENTRER SUR LE PARCOURS POUR LIVRER QUOI QUE CE SOIT A UN VEHICULE EN PANNE. AVEC LA PERMISSION DU DIRECTEUR DE COURSE, DES VEHICULES DNF OU DES VEHICULES AYANT OFFICIELLEMENT TERMINE LA MANIFESTATION PEUVENT ENTRER SUR LE PARCOURS APRES LA CLOTURE DE LA COURSE PAR UN POINT DE CONTROLE IMMEDIATEMENT APRES UN VEHICULE CASSE OU EN PANNE POUR RECUPERER ET LE

RENOYER DANS LE PARC FERME EN TANT QUE DNF, A CONDITION QUE, CE FAISANT, AUCUN VEHICULE NE PARCOURT NI NE TRAVERSE UNE PARTIE DU PARCOURS ENCORE ACTIF. LE VEHICULE DE COURSE CIRCULANT SUR LE PARCOURS DANS LE SENS INVERSE DE LA BIEN SUR, AVANT LA FIN OFFICIELLE DE LA MANIFESTATION : DISQUALIFICATION. LES VEHICULES D'ASSISTANCE AUX STANDS SE DEPLAÇANT SUR LA PISTE AVANT L'ACHEVEMENT DE L'EVENEMENT : DISQUALIFICATION.

d) POUR REDUIRE AU MINIMUM L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA CONGESTION DU TRAFIC SUR LE PARCOURS, KING OF FRANCE FOURNIRA DES EQUIPES DE RECUPERATION OFFICIELLES POUR AIDER AU REDRESSEMENT DES VEHICULES RENVERSES. LES PARTICIPANTS PEUVENT UTILISER CE SERVICE, SI DISPONIBLE, OU TOUTE AUTRE ASSISTANCE EXTERIEURE (ASSISTANCE DES SPECTATEURS) UNIQUEMENT POUR REDRESSER UN VEHICULE RENVERSE. UNE FOIS REDRESSE, LE VEHICULE NE DOIT PLUS RECEVOIR D'ASSISTANCE EXTERIEURE DE TOUTE SORTE. SI LE VEHICULE PEUT CONTINUER APRES AVOIR ETE REDRESSE, LE VEHICULE PEUT CONTINUER BIEN SUR SANS PENALITE. SI LE VEHICULE NE PEUT PAS CONTINUER APRES LE REDRESSEMENT MAIS, SELON L'OPINION DU PERSONNEL, N'ENTRAVENT LA FLUIDITE DU TRAFIC, LES PARTICIPANTS PEUVENT TENTER DE REPARER LE VEHICULE ET CONTINUER, MAIS NE PEUT RECEVOIR AUCUNE AIDE EXTERIEURE EN LE FAISANT. SI UN VEHICULE REPARÉ NE PEUT PAS CONTINUER ET EST, DE L'AVIS DU PERSONNEL, UN OBSTACLE A LA CIRCULATION, 3.4.4 S'APPLIQUE. VOIR LA SECTION 10.3.5 SECURITE ENVIRONNEMENTALE POUR PLUS D'INFORMATIONS ET REGLES RELATIVES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT e) TOUT VEHICULE INCAPABLE DE CONTINUER, QU'IL AIT ETE REDRESSE OU NON AVEC OU SANS ASSISTANCE EXTERIEURE ET QUE, DU FAIT DE SON HANDICAP, ELLE POSE L'OPINION DES COMMISSAIRES, ENTRAVE A LA FLUIDITE DU TRAFIC, PEUT ETRE DEPLACÉE OU RETIREES DU PARCOURS PAR DES EQUIPES DE RECUPERATION OFFICIELLES OU PAR D'AUTRES MOYENS EXTERIEURS JUSQU'A CE QU'ILS NE CONSTITUENT PLUS UN OBSTACLE A LA CIRCULATION. UNE FOIS DEPLACES OU ENLEVES, LES CONCURRENTS PEUVENT TENTER DE REPARER LE VEHICULE ET CONTINUER, MAIS NE PEUT RECEVOIR AUCUNE AIDE EXTERIEURE POUR LE FAIRE.

f) SECTION 10.3, SOUS-SECTION 20, LES PARAGRAPHERS «C» ET «D» CI-DESSUS SERONT SOUMIS A UNE PENALITE MINIMALE DE 2 HEURES JUSQU'A LA DISQUALIFICATION.

21) LES CONCURRENTS NE PEUVENT RECEVOIR AUCUNE AIDE POUR REPARER UN VEHICULE ENDOMMAGE A L'EXTERIEUR SECTEURS APPROUVES. À AUCUN MOMENT, UNE EQUIPE NE PEUT ACCEPTER L'AIDE EXTERIEURE DE SPECTATEURS POUR NAVIGUER DANS UN OBSTACLE. (P.EX. POUSSER OU TIRER UN VEHICULE LE LONG DE LA LIGNE DE LA PLAQUE.) SAUF INDICATION CONTRAIRE DANS LA SECTION 10.3, SOUS-SECTION 20, PARAGRAPHERS "C" ET "D" DANS LE BUT DE MINIMISER L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET / OU LE TRAFIC SUR LE PARCOURS, AUCUN PARTICIPANT NE RECEVRA UNE AIDE EXTERIEURE, QUELLE QU'ELLE SOIT. À AUCUN MOMENT, QUELLES QUE SOIENT LES CIRCONSTANCES, UN NOUVEAU PARTICIPANT NE POURRA BENEFICIER D'UNE ASSISTANCE EXTERIEURE QUI N'AVANTAGE QUE LE PARTICIPANT. RECEVOIR DES CONSEILS, DES CONSEILS OU REPERER UN OBSTACLE DE LA PART DE QUICONQUE AUTRE QU'UN COPILOTE OU CO-CONCURRENT PEUT ETRE CONSIDERE COMME UN ACTE D'ASSISTANCE EXTERIEURE. LES PARTICIPANTS RECEVANT UNE AIDE EXTERIEURE, SAUF COMME SPECIFIE A LA SECTION 10.3, A LA SOUS-SECTION 20, PARAGRAPHERS «C» ET «D» CI-DESSUS , SERA PASSIBLE DE DISQUALIFICATION.

22) AUCUN PARTICIPANT NI AUCUNE AUTRE PERSONNE A L'EXCEPTION D'UN REPRESENTANT DE KING OF FRANCE NE DOIT ENLEVER, MODIFIER OU DEPLACER LES MARQUES DE PARCOURS. TOUTE PERSONNE TROUVEE COUPABLE D'AVOIR MODIFIE OU

DEPLACE LES REPERES DE PARCOURS FERONT L'OBJET D'UNE DISQUALIFICATION ET / OU RETRAIT IMMEDIAT DE LA ZONE DE L'EVENEMENT.

23) LES RECONNAISSANCES PREALABLES A LA COURSE INCOMBENT A CHAQUE PARTICIPANT. LA PRE-COURSE DOIT ETRE FAITE DE MANIERE RAISONNABLE ET SURE ET PEUT ETRE RESTREINT OU REFUSE EN RAISON DES CONDITIONS. UNE CONDUITE DANGEREUSE ET / OU IRRESPONSABLE PENDANT LA PRECOURSE SOUMETTRA LES PARTICIPANTS A DES SANCTIONS POUVANT ALLER JUSQU'A LA DISQUALIFICATION ET A LA SUSPENSION. LA PARTICIPATION A LA PRE-COURSE SE FAIT AUX RISQUES ET PERILS DES PARTICIPANTS ET NE PEUT EN AUCUN CAS FAIRE PARTIE DE L'EVENEMENT OFFICIEL. TOUTES LES PREPARATIONS DOIVENT ETRE EFFECTUEES CONFORMEMENT AUX REGLES D'UTILISATION DU PARC OU DU TERRAIN. LES PRE-COUREURS DOIVENT CONNAITRE ET RESPECTER TOUTES LES REGLES ET REGLEMENTATIONS RELATIVES A L'UTILISATION DU PROPRIETAIRE DU TERRAIN. LES PARTICIPANTS ENGAGES DANS LA PRE-COURSE DOIVENT TOUJOURS CONSIDERER LA SECURITE COMME LA PLUS HAUTE PRIORITE ET DOIVENT ETRE RESPECTUEUX DES AUTRES UTILISATEURS.

9-3-2 POINTS DE CONTROLE ET PASSAGES PAR LA ROUTE

1) TOUTS LES VEHICULES DOIVENT ENTRER A CHAQUE POINT DE CONTROLE OU PASSAGE A NIVEAU DESIGNE A UNE VITESSE DE SECURITE. UNE COURSE DANGEREUSE VERS ET / OU A TRAVERS UN POINT DE CONTROLE OU UN PASSAGE A NIVEAU DESIGNE EST INTERDIT. LA VITESSE A TRAVERS UN POINT DE CONTROLE OU UN CROISEMENT DE ROUTE DOIT ENTRAINDER DISQUALIFICATION. LA VITESSE DE SECURITE EST DEFINIE COMME UNE VITESSE A LAQUELLE UN VEHICULE PEUT EFFECTUER UN ARRET CONTROLE SANS METTRE EN DANGER QUICONQUE SE TROUVANT A PROXIMITE IMMEDIATE DU POSTE DE CONTROLE OU PASSAGE A NIVEAU DESIGNE.

2) IL EST INTERDIT DE DEPASSER A MOINS DE 100 METRES DE PART ET D'AUTRE DES ROUTES ET DES PASSAGES A NIVEAU OU POSTE DE CONTROLE, SAUF SUR INSTRUCTION D'UN COMMISSAIRE DE COURSE. LE REFUS D'OBTEMPERER DOIT SOUMETTRE LE PARTICIPANT A LA DISQUALIFICATION OU UNE PENALITE DE TEMPS DE 15 MINUTES POUR CHAQUE OCCURRENCE.

3) PASSAGE PAR UN POINT DE CONTROLE SANS ARRET COMPLET: QUINZE MINUTES PENALITE DE TEMPS POUR CHAQUE EVENEMENT.

4) EXCES DE VITESSE ET / OU COURSE DANGEREUSE JUSQU'A UN POINT DE CONTROLE : DISQUALIFICATION.

9.3.3 STANDS

1) DES STANDS FIXES OU DES EQUIPES D'ASSISTANCE EN DEHORS DES ZONES DESIGNEES OU VOYAGEANT DANS DES ZONES RESTREINTES : DISQUALIFICATION.

2) CONDUITE IMPRUDENTE DANS LES STANDS OU SUR LES ROUTES D'ACCES PAR VEHICULE DE COURSE OU ASSISTANCE : DISQUALIFICATION.

3) AUCUN VEHICULE NE SERA AUTORISE A PENETRER DANS LES STANDS OU DANS LA ZONE DU PARCOURS SANS UNE CARTE D'IDENTITE KING OF FRANCE VALIDE.

4) LE PILOTE ATTITRE ASSUME A TOUT MOMENT LA RESPONSABILITE DES ACTES DE SON STAND, LES EQUIPAGES, LES EQUIPES DE SOUTIEN ET TOUS LES AUTRES MEMBRES ASSOCIES A SON EQUIPE. LES MARQUAGES DE STAND DOIVENT ETRE PORTE PAR TOUS LES MEMBRES DE L'EQUIPAGE DU STAND. AUCUNE EXCEPTION. LA SANCTION POUR NON-CONFORMITE SERA :

• INFRACTION MINEURE DE PREMIER NIVEAU : ○ PREMIERE INFRACTION, PERSONNE AVERTIE ET NON BAGUEE ENLEVEE DU STAND. DEUXIEME INFRACTION ENTRAINERA UNE PENALITE DE 5 MINUTES POUR CHAQUE PERSONNE NON BADGEE DANS LE STAND

AJOUTEE AU CHAUFFEUR • INFRACTION MAJEURE DE SECOND NIVEAU: ○

DISQUALIFICATION AUTOMATIQUE SI UNE PERSONNE NON BADGEE TOUCHE LE VEHICULE COURSE DE QUELQUE MANIERE QUE CE SOIT OU EFFECTUE TOUT TYPE DE TRAVAIL SUR LE VEHICULE, OU APORTE TOUTE AIDE AU PILOTE OU AU CO-PILOTE. ENCORE UNE FOIS, LE CONDUCTEUR ATTITRE ASSUME L'ENTIERE RESPONSABILITE DE SON EMPLACEMENT. SI QUELQU'UN EST DANS VOTRE STAND SANS ETRE BADGE C'EST SUR VOUS QUE RETOMBERA LA RESPONSABILITE, QUE VOUS LES CONNAISSIEZ OU NON.

5) AUCUNE PERSONNE SUSPENDUE NE SERA AUTORISEE A PARTICIPER A TOUT EVENEMENT OU ETRE AUTORISE A ENTRER DANS LES STANDS OU LA ZONE DE PARCOURS.

6) TOUT VEHICULE D'ASSISTANCE AUX STANDS EN COURS D'EXECUTION SUR OU A PROXIMITE DU PARCOURS ENTRAINERA LE PARTICIPANT DISQUALIFIE. TOUT VEHICULE D'ASSISTANCE AUX STANDS SE DEPLAÇANT DANS UNE ZONE REGLEMENTEE ENTRAINERA LA DISQUALIFICATION. TOUT VEHICULE D'ASSISTANCE AUX STANDS S'ARRETANT A UN PASSAGE A NIVEAU PEUT CAUSER LA DISQUALIFICATION DU PARTICIPANT. TOUT VEHICULE D'ASSISTANCE AUX STANDS S'ARRETANT SUR UNE ROUTE PROCHE DE LA COURSE ET NON DANS UNE ZONE OFFICIELLE DESIGNEE PEUT ENTRAINER LA DISQUALIFICATION DU PARTICIPANT.

7) LES STANDS (STATIONNAIRES OU ITINERANTS) SITUES DANS DES ZONES AUTRES QUE CELLES OFFICIELLEMENT DESIGNEES COMME ZONES DE STANDS PAR KING OF FRANCE: DISQUALIFICATION.

8) TOUT CONCURRENT, MEMBRE D'EQUIPAGE OU AUTRE DETENTEUR DE LAISSEZ PASSER AUX STANDS QUI PARTICIPE A UNE DEMONSTRATION DANS LES STANDS, SUR LE PARCOURS OU DANS LES ENVIRONS AVANT, PENDANT OU APRES UNE EPREUVE SERA SUJET A L'EXPULSION DE LA ZONE, LA SUSPENSION DES FUTURS ÉVENEMENTS, ET PEUT FAIRE L'OBJET D'ACTION EN JUSTICE

9) LA VITESSE MAXIMALE AUTORISEE SUR TOUTES LES ROUTES PRINCIPALES D'ACCES AUX STANDS ET DANS TOUTES LES ZONES DES STANDS DOIT ETRE DE 10 KM / H POUR TOUS LES VEHICULES. KING OF FRANCE SE RESERVE LE DROIT DE MODIFIER LES LIMITES DE VITESSE POUR TENIR COMPTE DES CONDITIONS.

10) LE RESPONSABLE D'ARRET AUX STANDS DETERMINERA LES ZONES AUTOUR DE CHAQUE STAND.

11) TOUS LES RAVITAILLEMENTS EN CARBURANT DOIVENT SE SITUER DANS LA ZONE PREVUE A CET EFFET.

12) TOUS LES STANDS DOIVENT AVOIR L'EQUIVALENT D'UN EXTINCTEUR ABC DE 5KG HOMOLOGUE EN PERMANENCE. CETTE CAPACITE PEUT ETRE REALISEE EN UTILISANT DES EXTINCTEURS DE N'IMPORTE QUELLE COMBINAISON (EXTINCTEUR D'AU MOINS 2KG) UN MINIMUM DE 5 KG D'EXTINCTEURS DOIT ETRE UTILISE LORS DE TOUS LES ARRETS AUX STANDS (PAR EXEMPLE SI DES EXTINCTEURS DE 5 KG SONT UTILISES, PUIS L'EQUIPAGE DE STAND DOIT AVOIR DEUX EXTINCTEURS).

A) TOUS LES EXTINCTEURS D'INCENDIE DOIVENT AVOIR CERTIFICAT RECENT (AGE DE MOINS D'UN AN) D'UN SERVICE DES POMPIERS ET ETRE COMPLETEMENT CHARGE. DES CONTROLES ALEATOIRES SERONT EFFECTUES ET LE TEMPS DES SANCTIONS PEUVENT ETRE IMPOSEES SI LES EXTINCTEURS NE SONT PAS HABITES ET PRETS.

13) TOUS LES JEUNES ENFANTS ET LES ANIMAUX DOMESTIQUES DOIVENT ETRE TENUS HORS DE LA ZONE IMMEDIATE OU SE TROUVENT LES STANDS. LES ANIMAUX DOMESTIQUES DOIVENT ETRE TENUS EN LAISSE.

FEUX DE CAMP, BBQ INTERDIT

14) **TOUS LES PARTICIPANTS SONT RESPONSABLES DU NETTOYAGE DES ZONES DE STANDS QU'ILS ONT UTILISEES LORS DE L'EVENEMENT ET DOIVENT REPARTIR AVEC L'INTEGRALITE DE LEUR DECHETS.**

15) **TOUS LES BIDONS D'ESSENCE DOIVENT ETRE TENUS A L'ECART DU SOL ET STOCKES SUR UNE PROTECTION IMPERMEABLE. LE RAVITAILLEMENT EN CARBURANT DES VEHICULES S'EFFECTUE AU-DESSUS D'UN TAPIS OU D'UNE BACHE DE PROTECTION DU CARBURANT APPROUVEE. LES TAPIS OU LES BACHES POUR CARBURANT DOIVENT ETRE EXEMPTS DE DEFAUTS OU DE DECHIRURES POUVANT ENTRAENER UN DEVERSEMENT DE FLUIDE SUR LE SOL. LES PRODUITS D'ABSORPTION DES LIQUIDES SONT HAUTEMENT CONSEILLES. LES EQUIPES RESPONSABLES DU RAVITAILLEMENT DE CARBURANT SUR LE SOL PEUVENT ETRE CONDAMNEES A UNE AMENDE ET RESPONSABLE DES FRAIS DE NETTOYAGE. TOUTE EQUIPE RAVITAILLEMENT EN CARBURANT EN DEHORS D'UN EMPLACEMENT APPROUVE, OU SANS TAPIS DE CARBURANT OU DE BACHE, PEUVENT ETRE DISQUALIFIES.**

9.3.4 COMMUNICATIONS

1) **KING OF FRANCE ANNONCE LE CANAL DE COURSE PRINCIPAL LORS DE REUNIONS DE PILOTES. LE DIRECTEUR DE COURSE FERA TOUS LES EFFORTS RAISONNABLES POUR INFORMER TOUS LES PARTICIPANTS DE TOUTE MODIFICATION APPORTEE AU CANAL DE COURSE PRINCIPAL. LA FREQUENCE DES OPERATIONS D'URGENCE MEDICALE SERA ANNONCEE, SI ELLE EST SEPAREE DE LA COURSE, A LA REUNION DU CONDUCTEUR LORS DE TOUS L' EVENEMENT. TOUTES TRANSMISSIONS RADIO OU AUTRES QUI INTERFERENT AVEC CELLES DE L'ORGANISATION SONT STRICTEMENT INTERDITES SAUF EN CAS DE PROBLEME MEDICAL. TOUT EQUIPEMENT RADIO DE COURSE ET DE VEHICULES D'ASSISTANCE EST STRICTEMENT INTERDIT INTERFERANT AVEC OU PERTURBANT LES COMMUNICATIONS DE COURSE SUR TOUTES LES FREQUENCES ATTRIBUEES A LA BANDE DE RADIOAMATEUR, BANDE DE SERVICE PUBLIC, BANDE DE CITOYENS, BANDE DE MARINE ET AERONEF BANDE. AMPLIFICATEURS LINEAIRES HORS-BORD AVEC UNE SORTIE SUPERIEURE A 25 WATTS SONT INTERDITS. UN AMPLIFICATEUR LINEAIRE HORS-BORD EST UN APPAREIL QUI AUGMENTE LA PUISSANCE DE LA RADIO ET EST CONNECTE ENTRE LA RADIO ET L'ANTENNE. TOUS LES PARTICIPANTS DOIT VERIFIER LES FREQUENCES RADIO AVANT D'ASSISTER A TOUT EVENEMENT.**

9.3.5 SÉCURITÉ ENVIRONNEMENTALE

1) **CHAQUE VEHICULE DOIT PORTER UNE BACHE EN PLASTIQUE JETABLE DE 1M² OU PLUS POUR EXTRAIRE LE SOL CONTAMINE PAR RETOURNEMENT. LE SOL CONTAMINE PEUT RESTER DANS UN SAC POUVELLE PLASTIQUE SUR LE COTE DU PARCOURS A RAMASSER ET A ELIMINER PAR L'EQUIPE DE BALAYAGE.**

2) **INDEX DE TOUTES LES REGLES RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT: SECTION 9.2.14, SOUS-SECTION 1 (FUITES DU MOTEUR) SECTION 9.2.14, SOUS-SECTION 2 (CONFINEMENT DES FLUIDES MOTEUR) SECTION 9.2.14, SOUS-SECTION 3 (PARE-ETINCELLES) SECTION 9.2.15, SOUS-SECTION 1 (FUITES DE TRANSMISSION) SECTION 9.2.15, SOUS-SECTION 2 (CONFINEMENT DES FLUIDES DE TRANSMISSION) SECTION 9.2.16, SOUS-SECTION 1 (FUITES DANS LES BOITES DE TRANSFERT) SECTION 9.2.16, SOUS-SECTION 2 (CONFINEMENT DES FLUIDES DANS LA BOITE DE TRANSFERT) 9.3.18, SOUS-SECTION 1 (FUITES DE DIRECTION ASSISTEE) SECTION 9.2.18, SOUS-SECTION 2 (CONFINEMENT DU FLUIDE DE DIRECTION ASSISTEE) 9.3.19, SOUS-SECTION 3 (FUITES D'AMORTISSEUR) SECTION 9.2.20, SOUS-SECTION 1 (FUITE DU SYSTEME DE FREINAGE) SECTION 9.2.22, SOUS-SECTION 3, PARAGRAPHE «A» (SOUPAPES ET EVENTS DE CARBURANT) 9.3.22, SOUS-SECTION 3, PARAGRAPHE "H" (TAPIS DE CARBURANT) SECTION 10.3.1, SOUS-SECTION 20 (RECUPERATION) 10- RÈGLES ET RÈGLEMENTS DE LA SÉRIE 10.1**

RÈGLES SPÉCIFIQUES À LA SÉRIE CETTE SECTION RESERVAIT DES REGLES SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LA STRUCTURE DE POINTS POUR LE CHAMPIONNAT INTERNATIONAL D'ENDURANCE, LA SERIE AMERICAINE ULTRA 4 TOUT TERRAIN ET AUTRES SERIES.

11.0 INFRACTIONS ET PEINES

- 1) LE DIRECTEUR DE COURSE ET L'INSPECTEUR TECHNIQUE EN CHEF ONT L'AUTORITE DE SANCTIONNER, DISQUALIFIER OU SUSPENDRE TOUT CONCURRENT EN CAS DE VIOLATION DES REGLES TECHNIQUES.
- 2) LA LISTE D'INFRACTIONS SUIVANTE EST UNE LIGNE DIRECTRICE DANS L'EVALUATION DES PENALITES. CES DIRECTIVES NE SONT PAS DESTINEES A DEDUIRE QUE CE SONT LES SEULES INFRACTIONS POSSIBLES, NI LES SEULES PENALITES POUVANT ETRE IMPOSEES A UN PARTICIPANT PARTICIPER A L'EVENEMENT KING OF FRANCE.
 - a) INFRACTION MINEURE NE DONNANT AUCUN AVANTAGE CONCURRENTIEL TELLE QUE SE PERDRE OU MANQUER UN TOUR ENTRAINERA UN AVERTISSEMENT POUR LA PREMIERE OCCURRENCE ET UNE PENALITE DE TEMPS DE 5 FOIS L'AVANTAGE ESTIME POUR LA DEUXIEME OCCURRENCE.
 - b) UNE INFRACTION MINEURE ENTRAINANT UN AVANTAGE COMPETITIF ENTRAINERA UNE PENALITE DE TEMPS DE 5 FOIS L'AVANTAGE CONCURRENTIEL POUR LA PREMIERE OCCURRENCE ET MINIMUM 1 PENALITE D'UNE HEURE JUSQU'A DQ POUR LA SECONDE.
 - c) UNE INFRACTION MAJEURE, UN RACCOURCI DELIBERE OU DES «ERREURS» REPETEES ENTRAINERONT UN MINIMUM 1 HEURE DE PENALITE JUSQU'A DQ POUR LA PREMIERE OCCURRENCE ET SE REFERER A 9.2.2 POUR PENALITE DE SECONDE OCCURRENCE.
- 3) CONDUITE PREJUDICIABLE ENTRAINERA UNE EXCLUSION.
- 4) TOUT PARTICIPANT DISQUALIFIE DE TOUTE EPREUVE POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT PERD TOUS LES PRIX, POINTS ET IMPREVUS GAGNES LORS DE CET EVENEMENT. LE PARTICIPANT NE SERA PAS DROIT A UN REMBOURSEMENT DE TOUTE PORTION DU DROIT D'INSCRIPTION.
- 5) LORSQUE LA LECTURE VIDEO EST DISPONIBLE, ELLE EST UTILISEE POUR RESOUDRE UN PROBLEME DE SYNCHRONISATION, UN PROBLEME DE SCORING, OU SITUATION DE CARTON ROUGE.

12.0 PROTESTATIONS ET RECLAMATIONS

- 1) CHAQUE PARTICIPANT PEUT DEPOSER UNE PLAINTE A LA DIRECTION DE COURSE PENDANT L'EVENEMENT. LES PLAINTES DOIVENT ETRE PRESENTE AU CONTROLE DE COURSE DANS LES 30 MINUTES SUIVANT LA FIN DE LA SESSION / COURSE AU COURS DE LAQUELLE L'INFRACTION S'EST PRODUITE. DEUX HEURES SUPPLEMENTAIRES SERONT ALLOUEES DE LA FIN DE LA SESSION / COURSE POUR RECUEILLIR DES INFORMATIONS ET DU MATERIEL SUPPLEMENTAIRES. LES PLAINTES PEUVENT ETRE FAITES CONTRE LES CONCURRENTS POUR LES INFRACTIONS SUIVANTES AU COURS D'UNE EPREUVE:
 - a) VEHICULE QUITTANT LE PARCOURS OU PRISE D'UN RACCOURCI.
 - b) RECEVOIR UNE AIDE EXTERIEURE.
 - c) FAIRE LE PLEIN SANS UN TAPIS DE CARBURANT APPROUVE OU UNE BACHE AGISSANT COMME UNE BARRIERE IMPERMEABLE.
 - d) CONDUITE ANTISPORTIVE.
 - e) ACCROCHAGE EXCESSIF OU ABUSIF.
 - f) VEHICULE NON CONFORME AU REGLEMENT.
- 2) UN CONCURRENT QUI PENSE AVOIR ETE LESE PAR UN ELEMENT DU REGLEMENT, PAR L'ACTION OU L'INACTION D'UN DIRECTEUR, D'UN BENEVOLE OU D'UN AUTRE

PARTICIPANT (Y COMPRIS D'AUTRES CONCURRENTS) A LE DROIT DE DEPOSER UNE RECLAMATION. UNE TELLE RECLAMATION DOIT ETRE DEPOSEE AUPRES DU DIRECTEUR DE COURSE AU PLUS TARD 30 MINUTES APRES L'ACHEVEMENT DE L'EVENEMENT.